

(1)

— N° 134. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 16 MARS 1859.)

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des voies et moyens est divisé en quatre chapitres :

Les *Impôts*,

Les *Péages*,

Les *Capitaux et revenus*,

Et les *Remboursements*.

Les branches de revenu dont se composent les trois derniers chapitres dérivent, soit de services exploités par l'État, soit de versements opérés au Trésor à divers titres; elles ne revêtent dès lors pas le caractère de l'impôt proprement dit. Ce caractère n'appartient qu'aux voies et moyens compris dans le premier chapitre; et encore ce chapitre renferme-t-il des produits qui ne participent nullement de la nature de l'impôt, notamment les droits de magasin des entrepôts, les recettes accidentelles en matière de contributions directes, douanes et accises, et les amendes en matière d'enregistrement, etc.

Les développements publiés à l'appui du Budget de l'exercice 1854, sur la hauteur comparative des charges publiques en Belgique, en France et dans les Pays-Bas, témoignent de la modération de l'impôt dans notre pays. C'est grâce à cette modération, aussi bien qu'à la position relativement aisée de nos populations, que la perception s'en opère avec une régularité remarquable. Les contributions directes, qui, comme on le sait, constituent la principale ressource du Trésor, et atteignent la presque généralité des citoyens, présentent, sous ce rapport, une particularité digne d'attention : c'est que, malgré la crise alimentaire que nous avons traversée pendant ces dernières années, les recouvrements ont suivi et continuent à suivre une progression ascendante, tandis que les non-valeurs et les cotes irrecouvrables, d'une part, et les frais de poursuites exercées pour assurer la rentrée de l'impôt, d'autre part, ont sensiblement diminué. Le tableau suivant en fournit la preuve :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Années.	MONTANT des rôles de l'année. (Principalet addi- tionnels au profit de l'Etat.)	RECOUVREMENTS réalisés à la fin de l'année. (31 décembre.)	TANTÏÈME pour cent restant à recouvrer au 1 ^{er} janvier de l'année sui- vante.	NON-VALEURS et cotes irrecouvrables.	RAPPORT des non-vaieurs au montant des rôles.	FRAIS de poursuites.	RAPPORT des frais de poursuites au montant des rôles.
					Par 100 fr.		Par 100 fr.
1850	50,625,824	28,337,061	7,41 %	679,688	2,22 %	76,489	0.25
1851	50,917,811	28,751,261	7,00	636,106	2,06	80,890	0.26
1852	51,070,809	29,150,951	6,18	612,529	1,97	(²) 95,778	0.30
1855	51,298,985	29,415,595	6,02	654,925	2,09	92,505	0.29
1854	52,052,268	50,105,100	6,01	665,047	2,08	91,744	0.29
1855	52,074,729	50,214,052	5,80	598,529	1,87	89,762	0.28
1856	52,258,216	50,525,474	5,57	512,218	1,59	85,165	0.26
1857	52,524,858	50,818,142	5,25	(¹)	(¹)	(¹)	

(¹) L'administration ne possédera les renseignements pour 1857 que vers le mois de juillet 1858.
(²) La différence entre les frais de poursuites des années 1850 et 1852 provient de l'introduction, à partir de cette dernière année, d'un règlement sur les poursuites, établi d'après des bases uniformes pour toutes les provinces du royaume.

Pour compléter cette démonstration de la modération des impôts en Belgique, il reste à prouver que l'accroissement continu du Budget des Voies et Moyens ne répond pas à un accroissement de charges pour les contribuables, mais qu'il est plus particulièrement le résultat du développement de la prospérité publique et de l'augmentation progressive de la population.

Avant l'introduction du cadastre, l'impôt foncier était inégalement réparti, non-seulement entre les diverses provinces, mais encore entre les diverses communes et entre les diverses propriétés.

Contribution fon-
cière.

Le cadastre a eu pour but de faire disparaître ces inégalités. C'est à partir de 1835 que ses éléments ont servi de base à l'assiette de la contribution foncière, mais seulement dans les provinces d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut, de Liège et de Namur, les travaux du cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg n'ayant été terminés qu'en 1844.

Or, si l'on compare, pour ces sept provinces, la contribution foncière de l'année 1835 à celle de l'année 1856, on constate qu'en 1835, l'impôt s'élevait à 16,149,164 francs, basé sur un revenu imposable, d'après le cadastre, de 142,353,545 francs; tandis qu'en 1856, il s'élève à 17,401,140 francs, basé sur un revenu de 150,632,173 francs.

Le rapport entre la contribution et le revenu cadastral était, en 1835, de 11.54 p. %, tandis qu'en 1856 il est de 11.55 p. %.

Il ressortirait de cette comparaison une augmentation de 2 p. %; mais il y a lieu de remarquer que le revenu cadastral a été établi sur le prix moyen des fermages des années 1812 à 1826. Or, ce prix s'écarte sensiblement des prix actuels, et il n'y a aucune exagération à évaluer l'augmentation survenue à 30 p. %.

On peut donc en conclure que la quotité de l'impôt, au lieu d'être de fr. 11 55 c' par 100 francs, n'est plus aujourd'hui, en réalité, que de 9 francs par 100 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Un travail exécuté au Département des Finances, en 1848, constate l'état de la propriété foncière en Belgique. Le nombre des propriétaires qui possèdent un revenu cadastral dans le royaume y est présenté ainsi qu'il suit :

REVENU CADASTRAL.	NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES PAR PROVINCE.									Total.
	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMB.	NAMUR.	
Fr. 10 et au-dessous.	7,836	15,220	5,917	9,903	16,279	19,573	7,444	23,285	13,162	116,628
10 à fr 25.	8,088	24,498	8,943	10,311	30,408	19,629	8,347	15,280	14,358	147,071
25 à 50	8,052	25,131	10,324	20,854	27,505	15,583	7,599	9,744	11,696	154,468
50 à 100	8,383	19,386	10,987	20,725	25,612	12,197	7,099	8,155	8,783	119,325
100 à 200	7,799	14,055	9,524	16,551	17,025	8,437	5,518	5,491	5,554	89,774
200 à 400	6,274	9,882	7,668	11,498	11,080	5,944	3,556	2,869	3,077	61,648
400 à 600	2,383	4,027	3,380	4,487	4,083	2,513	1,176	909	1,067	24,025
600 à 800	1,278	2,419	1,738	2,351	2,032	1,569	474	407	468	12,556
800 à 1,000	732	1,527	1,071	1,551	1,183	826	506	219	277	7,492
1,000 à 1,500	996	2,015	1,542	1,796	1,579	1,036	378	215	397	9,952
1,500 à 2,000	418	981	736	837	742	454	172	104	208	4,652
2,000 à 3,000	412	958	669	765	717	452	141	101	211	4,596
3,000 à 4,000	206	429	305	358	352	179	60	63	94	2,046
4,000 à 5,000	85	243	200	109	183	132	34	21	66	1,161
5,000 à 6,000	62	158	132	102	113	73	50	11	34	715
6,000 à 8,000	71	201	139	131	128	90	22	23	67	892
8,000 à 10,000	26	99	92	75	80	53	11	14	45	497
10,000 à 15,000	42	136	87	91	81	46	26	13	58	580
15,000 à 20,000	16	61	43	33	33	17	7	6	20	236
20,000 à 25,000	9	59	22	26	22	10	2	1	11	142
25,000 à 35,000	12	22	18	24	22	14	3	1	13	131
35,000 à 50,000	1	30	11	9	9	8	4	1	7	80
50,000 à 70,000	"	9	4	10	3	6	"	"	2	34
70,000 à 100,000	2	8	2	3	3	1	"	"	1	20
100,000 et au-dessus.	"	5	1	1	2	2	"	"	"	11
TOTAUX. . . .	53,181	117,528	61,355	111,479	137,276	88,666	42,411	64,058	61,678	738,512

L'état de la propriété foncière a nécessairement subi des modifications depuis 1848. A cette époque, le nombre de propriétaires était de 738,512, et le nombre d'articles des rôles fonciers de 940,666; ce nombre d'articles s'élève, en 1857, à 1,019,896. En admettant que le nombre de propriétaires se soit accru dans la même proportion, il s'élèverait actuellement à plus de 800,000.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis 1840, année qui a suivi la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg, la contribution personnelle n'a cessé d'offrir une progression constante, sans que cependant les bases de cet impôt aient été modifiées. Le tableau ci-dessous en donne le mouvement année par année.

Contribution personnelle.

EXERCICES.	Principal de la contribution personnelle sur								Remise d'une partie de la contribution, d'après les 4 premières bases	Rente en PRINCIPAL.	10. centimes additionnels.	Total de la contribution au profit de L'ÉTAT (non compris les annuités et les cotisations d'office).	NOMBRE d'articles des rôles.
	la valeur locative.	les portes et fenêtres.	les foyers.	le mobilier.	rachat des quatre premières BASES.	les domestiques.	les chevaux.	TOTAL.					
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
1840	1,930,514	2,717,146	855,657	1,557,970	25,556	474,825	515,680	7,657,328	24,225	7,655,105	765,310	8,506,415	550,446
1841	1,957,510	2,750,111	863,400	1,545,558	26,518	495,745	514,655	7,751,295	25,578	7,727,717	772,772	8,500,489	555,675
1842	1,988,609	2,786,751	872,154	1,554,478	26,685	506,518	525,400	7,860,672	25,577	7,857,295	785,750	8,621,025	560,050
1843	2,012,618	2,815,904	880,110	1,557,850	27,445	515,405	529,186	7,956,584	22,945	7,915,659	791,564	8,705,005	565,227
1844	2,041,018	2,852,501	880,257	1,574,503	27,525	541,018	537,076	8,063,688	24,680	8,059,008	805,900	8,842,908	569,159
1845	2,071,102	2,890,901	901,976	1,590,219	27,618	554,601	530,862	8,176,590	24,450	8,151,940	815,195	8,967,144	569,257
1846	2,094,580	2,925,920	912,042	1,590,857	28,256	556,091	545,596	8,260,151	24,218	8,235,955	825,595	9,059,526	568,742
1847	2,110,241	2,948,640	920,951	1,415,071	28,200	565,500	541,465	8,350,064	24,414	8,505,650	850,565	9,156,215	569,219
1848	2,115,726	2,951,500	926,104	1,402,745	27,929	561,855	552,411	8,516,550	24,594	8,292,926	829,202	9,121,228	566,719
1849	2,112,041	2,949,824	915,078	1,381,554	28,129	555,515	550,050	8,299,980	25,672	8,244,517	824,452	9,068,749	566,718
1850	2,152,749	2,975,967	916,360	1,577,880	27,895	571,505	555,450	8,558,010	26,558	8,521,652	852,165	9,155,817	570,450
1851	2,165,656	3,018,642	924,372	1,584,275	28,677	588,405	561,192	8,469,127	26,977	8,442,150	844,215	9,286,565	575,457
1852	2,184,925	3,040,514	928,445	1,589,517	29,609	599,525	568,746	8,541,077	27,160	8,515,917	851,592	9,565,509	575,802
1853	2,206,576	3,054,675	935,051	1,400,285	50,255	614,706	580,220	8,621,555	51,764	8,589,749	858,975	9,448,724	575,948
1854	2,226,851	3,071,815	958,884	1,408,087	50,579	621,210	584,554	8,682,358	51,451	8,650,887	865,089	9,515,976	575,250
1855	2,247,571	3,100,158	944,242	1,417,440	50,457	624,680	584,735	8,749,261	51,118	8,718,143	871,814	9,589,957	576,458
1856	2,269,591	3,124,777	951,514	1,428,561	29,954	628,605	585,192	8,817,882	50,758	8,787,124	878,712	9,665,856	578,648
1857	2,507,250	3,166,145	962,547	1,446,010	29,920	658,548	595,170	8,945,568	50,128	8,915,240	891,524	9,806,764	582,535

Ainsi, dans l'intervalle de ces 18 années, la contribution personnelle s'est accrue de plus de 1,400,000 francs.

L'augmentation porte, savoir :

Sur la première base (valeur locative)	fr. 377,000	»
en principal, chiffre qui répond à une valeur locative de 9,425,000 francs.		
Sur la 2 ^{me} base (portes et fenêtres)	449,000	»
Sur la 3 ^{me} — (foyers)	107,000	»
Sur la 4 ^{me} — (mobilier)	109,000	»
Sur la 5 ^{me} — (domestiques)	164,000	»
Et sur la 6 ^{me} base (chevaux)	80,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cet accroissement de revenu est dû, non-seulement à l'augmentation de la population, mais encore au développement de la richesse nationale : on en trouve surtout la preuve dans le produit des 5^{me} et 6^{me} bases.

En 1840, le nombre des domestiques et ouvriers domestiques soumis à l'impôt personnel, était de	47,248
En 1857, il s'élève à	64,140
En 1840, le nombre des chevaux également soumis à la contribution personnelle, était de	17,175
En 1857, il est de	27,460

Patentes.

La législation sur les patentes a, depuis 1840, été modifiée par les lois des 18 juin et 19 novembre 1842 et 22 janvier 1849; ces modifications ont principalement eu pour but la protection du commerce à demeure contre l'envahissement du colportage, le dégrèvement et même l'exemption de certaines professions. La perte que le Trésor a subie de ce chef a été compensée, mais en partie seulement, par une augmentation de 5 p. % sur les tarifs, à l'exclusion des trois degrés inférieurs, et par une élévation du droit imposé aux sociétés anonymes. Toute compensation faite, le sacrifice a été de 330,000 francs.

Le tableau ci-après indique le produit de cet impôt jusqu'en 1857, ainsi que le nombre des contribuables entre lesquels il a été réparti.

EXERCICES.	MONTANT du droit en principal et additionnels au profit du trésor.	NOMBRE de contribuables.
	Francs.	
1840	2,862,805	242,941
1841	2,876,095	246,815
1842	2,080,966	267,582
1845	2,767,495	264,124
1844	2,778,067	270,081
1845	2,854,054	275,625
1846	2,962,766	277,645
1847	5,155,068	278,515
1848	2,952,458	269,045
1849	2,852,269	251,801
1850	5,112,264	241,671
1851	5,271,705	249,655
1852	5,545,661	255,859
1853	5,490,519	257,705
1854	5,630,011	256,589
1855	5,598,485	258,450
1856	5,706,104	262,165
1857	5,829,044	265,152

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte de ce tableau que, malgré le dégrèvement obtenu en 1842 par les bateliers, et l'exemption accordée, en 1849, à près de 50,000 patentables, le droit de patente a suivi, en grande partie par suite de l'extension du commerce et de l'industrie, une progression telle, que le produit s'en est accru, en huit ans, de 965,000 francs, soit d'environ 33 p. %.

Le taux du droit, principal et additionnels, a, il est vrai, comme on l'a dit plus haut, été augmenté de 5 p. %, en 1849, pour un certain nombre de professions; mais il ne sera pas inutile de faire remarquer que, nonobstant cette augmentation, il est encore inférieur à ce qu'il était en 1831, puisque, à cette époque, les additionnels au profit du Trésor s'élevaient à 26 p. %, tandis qu'ils ne sont aujourd'hui que de 10.

Ces redevances, qui frappent directement les exploitants de mines, présentent des fluctuations en raison du degré de prospérité des établissements miniers. Dans l'intervalle de 1840 à 1853, le produit s'en est élevé, en moyenne, à 185,000 francs; mais, en 1854, il atteint 351,000 francs; en 1855, 542,000 francs; en 1856, 657,000 francs, et en 1857, 665,000 francs. Aucun changement n'étant survenu dans le taux des redevances, c'est uniquement au développement extraordinaire de la production que cette augmentation doit être attribuée.

Redevances sur les mines.

Le principal but de la loi du 18 mars 1838, qui a créé ce droit, a été plutôt moral que financier. On a voulu diminuer l'usage immodéré des boissons distillées en restreignant le nombre des établissements où elles sont vendues en détail.

Droits de débit de boissons distillées.

Ce but n'a pas été atteint; car le grand nombre de contraventions qui ont été constatées, et la difficulté de découvrir les débits clandestins, ont démontré que la plupart du temps l'élévation du droit a été, pour les petits débitants, un appât à la fraude, bien plus qu'un motif de nature à les faire renoncer à l'exercice de leur profession.

La loi du 1^{er} décembre 1849 est venue remédier à ce vice de la législation, en élevant le taux du droit des grands détaillants, et en le diminuant pour les petits débitants.

Le résultat de cette loi a été, d'une part, de conserver au trésor le même revenu et, d'autre part, d'atteindre un grand nombre de débitants qui échappaient précédemment à l'impôt. C'est ce que démontre le tableau ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	MONTANT.	NUMBER de débiteurs.	MOYENNE par débiteurs.
	francs.		
1840	964,015	44,955	21.44
1841	958,864	45,276	21.18
1842	964,585	45,287	21.29
1845	959,055	44,808	21.36
1844	968,058	45,045	21.21
1845	978,519	45,585	21.46
1846	923,368	45,557	21.50
1847	870,285	40,502	21.74
1848	870,292	39,762	21.80
1849	889,577	42,404	20.97
1850	876,678	53,097	16.51
1851	906,858	55,575	16.31
1852	915,585	56,722	16.11
1853	957,048	58,502	16.02
1854	899,586	56,545	15.91
1855	878,405	55,899	15.70
1856	905,613	58,215	15.55
1857	952,540	61,609	15.46

*Droit de débit des
tabacs.*

Ce droit est établi par la loi du 20 décembre 1851.

On verra, par le tableau ci-dessous, qu'il est d'un produit assez faible et ne s'applique qu'à un nombre restreint de contribuables.

EXERCICES.	MONTANT.	NUMBER d'articles.
	francs.	
1852	169,506	22,058
1853	167,171	21,544
1854	162,201	20,805
1855	165,211	20,776
1856	166,135	21,065
1857	168,602	21,206

*DOUANES.
Droits d'entrée.*

Le régime des droits de douane à l'importation a été profondément modifié depuis 1840. Ce serait un travail très-long que d'énumérer toutes ces modifications, et d'en déterminer les conséquences au point de vue des revenus du Trésor.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On croit devoir se borner à faire la remarque que, si les changements introduits dans notre législation douanière s'appuyaient autrefois sur le régime protecteur, ceux qui y ont été apportés spécialement depuis 1850, sont généralement basés sur un système plus libéral.

Le relevé ci-après indique, en regard du montant des droits d'entrée perçus depuis 1840, la valeur, d'après la *Statistique commerciale*, des marchandises étrangères mises en consommation.

EXERCICES.	DROITS. — MONTANT.	Valeur des marchandises mises en consommation.	Rapport entre les droits perçus et la valeur des marchandises.
	francs.		
1840	8,801,079	205,600,000	4.50
1841	8,902,847	209,500,000	4.28
1842	10,371,914	229,000,059	4.54
1843	10,076,585	211,600,000	4.76
1844	10,925,511	197,700,000	5.52
1845	11,148,250	251,100,000	4.82
1846	10,254,187	217,600,000	4.70
1847	9,759,987	252,500,000	4.19
1848	8,828,225	222,000,000	3.97
1849	11,007,497	255,800,000	4.67
1850	11,103,929	256,500,000	4.70
1851	11,800,794	241,100,000	4.89
1852	15,355,612	286,600,000	4.68
1853	11,967,415	286,800,000	4.17
1854	10,928,555	525,000,000	5.58
1855	11,117,540	354,700,000	5.15
1856	11,101,865	599,800,000	2.78
1857	12,256,802	N'est pas encore connue.	

A ne considérer que les éléments qui précèdent, sans égard aux faits particuliers qui se rattachent au régime du tarif, on constate que le rapport entre les droits perçus et les valeurs des marchandises mises en consommation était, en 1840, de 4.50 p. %, tandis que cette proportion est tombée à 2.78 p. % en 1856.

D'importants changements ont été apportés, depuis 1850, à notre tarif des douanes, en ce qui concerne les droits de sortie. On citera les lois des 7 avril 1858, 28 décembre 1840, 25 février 1842, 30 mars 1843, 8 février et 21 juillet 1844, 10 mars 1848, 22 et 26 février 1850 et 26 avril 1853, qui toutes ont eu pour objet la réduction ou la suppression de ces droits sur un grand nombre d'articles, de telle sorte que ceux qui subsistent encore, ne s'appliquent plus qu'à cinq articles, savoir :

Droits de sortie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

le charbon de bois, les écorces à tan, les étoupes, les os et les pyrites de fer. Aussi le produit de ces droits qui, en 1840, s'élevait à 482,000 francs, en 1841 à 510,000 et en 1842 à 577,000, est-il réduit aujourd'hui à 100,000 francs.

En voici, du reste, le montant, année par année :

1840.	fr. 482,083
1841.	510,127
1842.	577,923
1843.	433,681
1844.	411,712
1845.	455,118
1846.	469,499
1847.	476,367
1848.	504,709
1849.	591,706
1850.	283,823
1851.	264,661
1852.	304,918
1853.	245,522
1854.	35,962
1855.	53,087
1856.	75,509
1857.	116,363

Par la suppression des droits de sortie, l'État s'est privé d'un revenu annuel de plus de 450,000 à 500,000 francs.

Droits de transit. Le régime du transit a été modifié dans un sens libéral par les lois des 18 juin 1836, 30 juin 1842, 8 février 1844 et 6 août 1849, et par divers traités internationaux.

Il en est résulté pour le Trésor un sacrifice d'environ 200,000 francs, en prenant pour termes de comparaison l'année 1835, qui précède la première modification, et l'année 1857.

Le tableau ci-après présente, d'une part, le mouvement annuel de ces droits depuis 1840, et, d'autre part, la valeur, d'après la *Statistique commerciale*, des marchandises qui ont transité jusqu'en 1856, cette valeur, pour 1857, n'étant pas encore connue.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	DROITS.	VALEURS
	MONTANT.	des MARCHANDISES.
1840.	francs. 104,220	francs. 43,870,000
1841.	105,180	57,480,000
1842.	85,509	59,900,000
1843.	75,507	65,020,000
1844.	55,755	109,100,000
1845.	65,173	124,950,000
1846.	60,005	115,800,000
1847.	80,868	145,590,000
1848.	40,720	115,800,000
1849.	42,153	227,410,000
1850.	58,456	206,470,000
1851.	52,250	204,020,000
1852.	50,401	254,260,000
1853.	22,987	275,925,000
1854.	10,910	207,000,000
1855.	7,114	522,810,000
1856.	9,625	566,240,000
1857.	2,810	N'est pas encore connue.

Les droits de tonnage ont rapporté, savoir :

Droits de tonnage.

1840.	fr.	335,215
1841.		566,813
1842.		372,647
1843.		458,702
1844.		373,738
1845.		481,360
1846.		587,810
1847.		574,286
1848.		355,401
1849.		447,073
1850.		383,995
1851.		360,946
1852.		561,549
1853.		552,502
1854.		595,904
1855.		598,727
1856.		704,124
1857.		682,867

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 26 août 1822, qui a établi ces droits, n'a pas été modifiée depuis lors. L'augmentation des produits est uniquement la conséquence de l'extension du commerce maritime.

Accises.

Les droits d'accise ont produit, depuis 1840, savoir :

EXERCICES.	Sel et eau de mer.	Vin.	Eau-de-vie étrangère.	Eau-de-vie indigène.	Bières et vinaigres.	Sucres et glucoses.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840.	4,270,556	2,615,177	218,726	2,597,081	7,508,961	974,585	17,092,984
1841.	4,174,548	2,699,078	246,504	3,119,045	7,150,839	780,854	18,150,666
1842.	4,251,668	2,545,976	245,608	3,490,058	7,121,586	815,275	18,458,949
1845.	4,502,250	2,417,045	256,166	3,782,554	6,764,020	950,254	18,652,227
1844.	5,044,516	2,076,545	228,150	4,075,904	6,758,590	5,665,111	20,744,416
1845.	4,758,517	2,025,195	250,554	4,065,200	6,525,821	2,612,665	20,195,952
1846.	4,668,414	1,987,506	174,012	3,522,711	6,319,517	2,845,579	19,515,550
1847.	4,604,616	2,540,708	202,704	2,870,701	5,318,115	1,417,259	16,754,081
1848.	4,850,250	1,922,512	225,278	3,547,173	6,127,151	3,076,456	19,546,786
1849.	4,515,876	2,528,525	284,998	3,605,105	6,214,051	3,318,024	20,762,577
1850.	4,416,572	2,578,581	307,548	3,850,759	6,456,051	3,169,509	20,748,680
1851.	4,556,425	2,500,025	270,779	4,050,854	6,664,280	3,075,151	20,915,472
1852.	4,554,878	2,528,835	260,025	4,557,256	6,386,250	3,506,952	21,585,154
1853.	4,444,487	2,524,702	250,055	4,154,185	6,510,840	3,656,101	21,555,548
1854.	5,059,742	2,185,971	190,515	4,488,158	5,926,683	3,660,207	21,491,076
1855.	4,928,566	2,076,515	227,584	4,076,021	6,024,505	3,858,125	22,070,712
1856.	5,025,741	2,124,567	244,026	4,470,605	6,445,881	4,555,578	22,660,196
1857.	5,074,708	2,245,246	218,976	5,866,801	7,255,755	4,518,294	23,179,760

Pris dans son ensemble, le produit des droits d'accise de 1857 dépasse de plus de sept millions celui de 1840.

Cette augmentation provient tout à la fois de la majoration des droits et du développement de la production et de la consommation. Les mesures de surveillance et de contrôle de l'administration y ont également concouru pour une large part.

Sel.

La loi du 5 janvier 1844, qui a rapporté les lois antérieures sur le sel, a élevé le droit d'accise de fr. 17 63 c' à 18 francs par 100 kilogrammes.

Elle a établi sur l'eau de mer un droit de 10 centimes par hectolitre et par degré Beaumé.

La réduction de 5 p. %, qui était autrefois accordée pour le raffinage du sel de roche, a été supprimée.

Les exemptions accordées pour l'emploi du sel par certaines industries, ont été rapportées, sauf en ce qui concerne le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude, et le sel utilisé pour la salaison du poisson provenant de la pêche nationale.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La combinaison de ces diverses mesures a eu pour conséquence une augmentation de droits que l'on peut évaluer à 200,000 francs.

L'exemption maintenue pour le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude et étendue ultérieurement, par la loi du 2 janvier 1847, au sel servant à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres, donnait lieu à des abus. Le Gouvernement, pour les faire cesser, prescrivit, en novembre 1853 et en avril 1854, de nouvelles mesures de surveillance. Il en est résulté que d'assez fortes quantités de sel ont cessé d'être soustraites à l'impôt.

L'augmentation de produit de ce chef peut être estimée à 500,000 francs.

Entre autres mesures, introduites en 1853, une surveillance permanente a été établie dans les fabriques de sulfate de soude; pour couvrir l'État des frais que ce contrôle devait lui occasionner, une loi du 14 mars 1854 a substitué à l'exemption un droit de 40 centimes les 100 kilogrammes. — Le produit de l'accise sur le sel s'en est accru d'environ 40,000 francs.

L'accroissement de revenu que procure le sel, par suite de la majoration des droits, s'élève donc à 240,000 francs; le surplus est la conséquence soit d'une augmentation dans la consommation, soit d'une meilleure surveillance, soit enfin du retrait de certaines exemptions.

Le traité de commerce conclu avec la France en 1842, a abaissé d'un quart les droits sur les vins de France. La même réduction a été appliquée postérieurement, jusqu'au 31 décembre 1853, aux vins d'origine allemande. On peut évaluer à 600,000 francs le sacrifice qui en est résulté pour le Trésor.

Fin.

La législation sur les eaux-de-vie étrangères n'a subi, depuis 1838, aucun changement quant au taux du droit : la recette de 1857 est, à très-peu de chose près, égale à celle qui a été obtenue en 1840.

Eaux-de-vie étrangères.

La première modification qui a été apportée, depuis 1830, à la législation sur les distilleries, date du 18 juillet 1833.

Eaux-de-vie indigènes.

Le droit d'accise, qui était précédemment de fr. 25 44 c^s plus 26 p. % additionnels et 10 p. % de timbre sur le tout par hectolitre de genièvre à 10° des Pays-Bas, fut fixé à 22 centimes par jour de travail et par hectolitre de capacité des vaisseaux servant à la préparation des matières. Sous l'empire de cette loi, le produit de l'accise tomba de 4,570,000 francs, qu'il était en 1832, à 1,916,000 francs, chiffre de 1855.

En 1837, la loi du 27 mai élève le droit à 40 centimes.

La loi du 25 février 1841 le porte à 60 centimes.

Celle du 27 juin 1842 l'élève à 1 franc, et celle du 20 décembre 1851, à 1 fr. 50 c^s, taux actuel.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux eaux-de-vie provenant de la distillation des mélasses, sirops ou sucres, et des fruits à pépin et à noyau.

Cette dernière distillation donnait lieu, sous l'empire de la loi de 1842, à un droit de 40 centimes, qui a été porté à 90 centimes par celle du 20 décembre 1851.

Quant à la distillation des mélasses, sirops ou sucres, le droit fixé d'abord; en vertu de la loi du 9 janvier 1853, à fr. 2 15 c^s, est actuellement de fr. 2 36 c^s, en conformité de celle du 30 novembre 1854, qui applique le même droit à la distillation des fruits secs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Nous avons vu par le tableau du produit des accises en général, que l'impôt sur les eaux-de-vie indigènes, qui était de 2,597,981 francs en 1840, a été de 5,866,801 francs en 1857. L'examen de ce tableau fait voir que les produits n'ont pas toujours augmenté proportionnellement à la quotité du droit. Ces variations tiennent aussi, dans une certaine mesure, à d'autres circonstances, notamment au prix des grains.

Bières et vinaigres.

Le taux du droit d'accise sur les bières n'a pas été majoré depuis 1850. Toutefois, la modification apportée à la loi de 1822 par celle du 20 décembre 1851, qui établit l'impôt sur la contenance brute de la cuve-matière, après déduction du volume réel que représentent les faux-fonds, les pompes à jeter et les agitateurs, constitue une légère aggravation sur le régime précédent, régime qui, du reste, constituait un véritable abus. Les ressources nouvelles que cette mesure devait procurer au Trésor, ont été évaluées à 500,000 francs.

Le produit de l'accise sur les bières est encore aujourd'hui inférieur au chiffre de 1840. Comme la production et la consommation de la bière ont dû s'accroître en raison même de l'accroissement de la population, on peut en conclure que le droit n'atteint pas toutes les quantités de bières fabriquées. Ce résultat ne doit pas être attribuée à un défaut de surveillance des agents de l'administration, mais bien au perfectionnement des procédés de fabrication qui a vicié la base de la loi de 1822.

Sucres.

Avant 1843, le sucre exotique était seul soumis à l'accise en vertu des lois des 27 juillet 1822 et 24 décembre 1829. Le droit était fixé à fr. 37 02 c^s par 100 kilogrammes. Il a été porté à 45 francs par la loi du 4 avril 1843.

A partir de cette époque, le sucre de betterave a été assujéti également à un droit de 20 francs par 100 kilogrammes, droit qui a été successivement élevé à 30 francs en 1846, à 34 francs en 1847, à 40 francs en 1848, à 37 francs en 1849, à 38 francs à partir du 1^{er} juillet 1856, et, enfin, à 39 francs à dater du 1^{er} juillet 1857.

Le produit de cet impôt présente de nombreuses variations. Sa mobilité est due, en grande partie, à la faculté laissée aux négociants d'exporter les sucres raffinés avec jouissance non-seulement de la décharge de l'accise, mais encore d'une prime qui leur permet de laisser sur le marché intérieur une certaine quantité de sucre indemne de droits. Dès lors, la recette devait varier suivant qu'une plus ou moins grande quantité de sucre était exportée.

C'est pour tempérer, sous ce rapport, l'influence de la prime, que les lois des 17 juillet 1846, 18 juin 1849 et 15 mars 1856, ont successivement fixé un *minimum* de 3,000,000, puis de 3,500,000, enfin de 4,500,000 francs, pour la recette annuelle. Quand ce *minimum* n'est pas atteint, le paiement de la différence en moins est exigé au *prorata* des prises en charge inscrites aux comptes ouverts (art. 7 de la loi du 18 juin 1849), et si ces prises en charge ne couvrent pas le déficit que la recette présente, le taux de la décharge en est diminué en raison du découvert.

Sous l'empire de la législation en vigueur en 1850, l'impôt sur les sucres a produit, à partir de cette année jusques et y compris l'année 1843, une somme de 17,272,945 francs, soit en moyenne 1,233,781 francs par année. Le produit annuel étant fixé aujourd'hui au *minimum* de 4,500,000 francs, l'augmentation obtenue sur cet article du Budget est donc de 3,267,000 francs.

Il reste à parler du droit sur la fabrication des glucoses. Ce droit, établi en exé-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

cution de la loi du 16 mai 1847, modifiée par celle du 26 mai 1856, est de 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée. Son produit, d'environ 15,000 francs, se trouve confondu parmi les produits de l'accise sur les sucres de canne et de betterave.

Ces droits sont régis par la loi du 19 brumaire an VI. Ils sont perçus sur tous les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à neuf. Le taux en est fixé à 20 francs par hectogramme d'or, et à 1 franc par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai.

*Droits de garantie
des matières d'or
et d'argent.*

Le principal de cet impôt n'a jamais changé; il est aujourd'hui ce qu'il était en l'an VI. Quant aux additionnels, ils ont subi quelques variations; mais depuis le décret du Congrès national du 28 décembre 1830, qui les a portés à 22 p. %, ils sont demeurés invariablement fixés à ce chiffre. Voici le produit annuel depuis 1840 :

1840.	fr. 166,241
1841.	157,214
1842.	147,322
1843.	150,739
1844.	153,243
1845.	140,845
1846.	140,831
1847.	127,562
1848.	94,454
1849.	132,074
1850.	157,819
1851.	171,112
1852.	162,841
1853.	178,788
1854.	186,382
1855.	195,267
1856.	221,735
1857.	240,992

Le préambule de la loi du 9 pluviôse an IV définit, dans les termes suivants, le caractère du droit d'enregistrement : « Considérant... que cette contribution, assise » sur des fortunes réelles, est d'autant plus juste en soi que la formalité, dont elle » est le prix, intéresse les propriétés privées, et qu'elle fortifie et tend à en con- » server les titres. . . . »

Enregistrement.

La loi du 22 frimaire an VII, qui renferme, en quelque sorte, les dispositions organiques en matière d'enregistrement, a subi, sous le premier empire et sous le gouvernement des Pays-Bas, d'assez nombreuses modifications. Celles qui ont été introduites depuis 1830 font l'objet de plusieurs lois; mais, à l'exception de la loi du 29 décembre 1842, qui a élevé le taux des additionnels de 26 à 30 p. %, aucune n'a

NOTE PRÉLIMINAIRE.

eu pour but d'augmenter les produits dans une proportion appréciable. Par contre, certains actes ont été exemptés; pour d'autres, le droit a été abaissé : on citera notamment la loi du 4 juin 1855, qui a substitué un droit fixe de fr. 2 21^c au droit proportionnel de 1/2 p. % sur les adjudications et marchés, fournitures, etc., dont le prix doit être payé par les administrations publiques; le résultat de cette loi a été une diminution de recette de 120,000 francs.

On est donc fondé à dire que, sauf l'accroissement de revenu obtenu à partir de 1845, par suite de l'élévation des additionnels, c'est uniquement au développement des transactions et à l'augmentation qu'a éprouvée la valeur vénale des propriétés, que l'on doit attribuer la progression des recettes, surtout à partir de 1855.

Il a paru intéressant de donner ci-dessous le relevé de ces recettes, par nature de produit, depuis 1840 jusqu'en 1857.

EXERCICES.	Produit des droits sur les						TOTAL.	Observations.
	actes civils publics.	Actes civils sous seing privé.	Actes judiciaires.	Actes d'huissiers.	Lettres de noblesse.	Permis de changer de nom.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
1840	0,279,577	710,058	510,554	555,425	268	"	11,055,880	
1841	8,687,221	845,865	525,475	502,467	"	"	10,550,026	
1842	8,868,617	749,061	770,110	535,541	801	"	10,953,859	
1843	8,585,141	608,774	701,958	540,159	5,507	275	10,529,594	
1844	8,248,550	806,778	612,555	498,494	6,614	137	10,172,906	
1845	8,506,572	751,050	561,201	552,915	5,507	158	10,154,965	
1846	8,713,458	718,295	560,175	562,847	4,154	826	10,568,731	
1847	8,572,472	890,985	615,568	588,552	11,575	276	10,079,406	
1848	7,148,218	755,595	601,647	544,165	5,512	415	9,055,348	
1849	7,496,402	778,790	581,512	501,363	2,066	275	9,560,208	
1850	8,246,585	776,702	665,001	485,989	1,102	551	10,175,928	
1851	8,516,506	956,084	525,552	497,168	551	550	10,274,011	
1852	9,558,111	588,815	570,600	495,589	1,102	275	10,794,380	
1853	10,219,050	567,759	460,752	510,854	5,051	551	11,562,566	
1854	10,060,451	595,969	459,655	540,495	551	551	11,455,648	
1855	11,861,585	417,757	456,449	551,950	"	689	13,288,590	
1856	12,002,205	521,659	428,655	581,382	3,858	"	13,557,739	
1857	11,554,406	545,065	455,344	583,271	4,950	551	12,921,597	

* La diminution qui se fait remarquer dans les recettes sur les actes civils sous seing privé à partir de 1852 est due à la disposition de l'art. 2 de la loi du 16 décembre 1851, qui exige des actes notariés pour les transcriptions. Il en est résulté une augmentation dans la recette des actes civils publics.

Greffes.

La loi du 21 ventôse an VII sert encore aujourd'hui de base à la perception des droits de greffe. Ces droits se divisent en droits de mise au rôle et en droits de rédaction, de transcription et d'expédition.

Les droits de mise au rôle sont perçus, dans les cours et tribunaux, pour la formation et la tenue des rôles et l'inscription de chaque cause sur le rôle auquel elle appartient.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les droits de rédaction, de transcription, etc., se perçoivent sur tous les actes énumérés dans le décret du 12 juillet 1808.

Ces droits, qui ne frappent, en général, que ceux qui ont recours aux tribunaux, n'apportent au Trésor qu'un faible contingent. La seule aggravation qu'ils aient subie, consiste dans l'élévation, à partir de 1845, des additionnels portés de 26 à 30. Voici le tableau de ces droits depuis 1840 :

EXERCICES.	DROITS.		Total.
	MISE AU RÔLE.	RÉDACTION, transcription, expédition, etc.	
	francs.	francs.	francs.
1840.	58,808	228,560	267,168
1841.	57,825	256,477	274,500
1842.	58,281	255,640	291,921
1843.	58,905	249,411	288,514
1844.	56,611	257,007	295,618
1845.	40,266	259,645	299,900
1846.	44,541	268,027	512,568
1847.	45,086	264,165	507,249
1848.	41,590	260,750	502,540
1849.	56,500	255,259	289,759
1850.	52,214	258,827	291,041
1851.	55,056	239,857	272,895
1852.	56,220	255,285	271,505
1853.	57,023	241,104	278,127
1854.	58,101	259,559	268,661
1855.	57,982	227,665	265,647
1856.	58,855	229,710	259,565
1857.	59,984	217,957	257,941

Le droit d'hypothèques, également fixé par la loi du 21 ventôse an VII, se divise en droit d'inscription et en droit de transcription d'actes de mutation.

Hypothèques.

Le droit d'inscription a été fixé, par la loi du 3 janvier 1824, à 1 franc par mille francs du capital inscrit.

Le droit de transcription, qui est établi sur tous actes emportant mutation entre vifs de biens immeubles, est de 1 p. % (loi du 30 mars 1844). Les additionnels n'ont pas varié : ils sont de 26 p. % pour l'un et l'autre droit.

Le tableau d'autre part donne, à partir de 1840, le détail du produit de chacun de ces droits, ainsi que des capitaux inscrits et des valeurs qui ont servi d'assiette au droit de transcription. Toutefois, il importe de rappeler ici que l'obligation du renouvellement des inscriptions hypothécaires fut supprimée, à compter du 1^{er} janvier 1829, par la loi du 22 décembre précédent. D'un autre côté, aux termes de la loi du 12 août 1842, les inscriptions antérieures au 1^{er} juillet 1854 ont dû être

NOTE PRÉLIMINAIRE.

renouvelées avant le 1^{er} juillet 1844, et les inscriptions prises postérieurement, jusqu'au jour où la loi est devenue obligatoire, ont dû être renouvelées dans les dix années de leur date.

Ces deux lois ont influé diversement sur le produit du droit d'inscription. Les inscriptions d'office ne sont pas assujetties à ce droit, mais leur renouvellement, comme celui de toute autre inscription, rend l'impôt exigible. Il est à remarquer que l'article 90 de la loi du 16 décembre 1851 a fixé à quinze années le terme du renouvellement des inscriptions. Il s'en est suivi qu'à partir de 1853 aucun renouvellement n'a eu lieu, ce qui explique la diminution du droit pendant les années 1855 à 1857.

Quant aux droits de transcription, il est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, se liant directement aux droits d'enregistrement, ils ont suivi en général la marche progressive de ces derniers, en raison de la plus-value des propriétés.

EXERCICES.	DROITS		Total.	Capitaux inscrits SERVANT DE BASE au droit d'inscription.
	d'inscription.	de transcription.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
1840.	95,677	924,542	1,018,019	75,994,000
1841.	97,485	1,559,248	1,456,733	77,550,000
1842.	95,050	1,719,420	1,814,488	75,426,000
1845.	145,564	1,722,950	1,868,494	115,526,000
1844.	458,625	1,570,549	2,008,972	548,113,000
1845.	125,521	1,554,265	1,657,584	97,858,000
1846.	155,889	1,597,851	1,755,720	107,848,000
1847.	155,158	1,606,921	1,740,079	105,681,000
1848.	144,071	1,292,928	1,436,999	114,542,000
1849.	122,976	1,570,195	1,493,171	97,256,000
1850.	125,494	1,551,299	1,674,793	98,011,000
1851.	114,055	1,661,957	1,775,992	90,504,000
1852.	115,207	1,751,161	1,866,568	91,454,000
1853.	77,780	1,986,575	2,064,355	61,750,000
1854.	75,298	1,869,116	1,944,414	59,760,000
1855.	75,427	2,240,491	2,515,918	59,865,000
1856.	78,685	2,545,571	2,424,054	62,446,000
1857.	85,988	2,504,519	2,590,507	68,244,000

Successions.

La loi du 27 décembre 1817, qui a remplacé, dans notre pays, la loi du 22 frimaire an VII, établit un droit de succession et un droit de mutation par décès. Elle soumet au droit de succession tout ce qui est recueilli ou acquis dans la succession d'un habitant du royaume qui y a établi son domicile ou le siège de sa fortune. Ce droit atteint les meubles comme les immeubles, et il varie selon le degré de parenté. Le droit de mutation par décès est assis sur la valeur des biens immeubles situés

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dans le royaume, recueillis ou acquis en propriété ou en usufruit par le décès de toute personne qui n'y est pas réputée habitant, c'est-à-dire qui a son domicile ou le siège de sa fortune à l'étranger. Il est de 1 p. % en ligne directe, et de 5 p. % en ligne collatérale.

Les successions d'habitants du royaume recueillies en ligne directe étaient exemptes de l'impôt. Il en était de même de tout ce qui était recueilli ou acquis par l'époux prédécédé en usufruit ou à titre de pension ou de rétribution périodique, si, par le décès du prémourant, ses enfants issus d'un premier mariage ou les descendants de ceux-ci avaient acquis la propriété ou étaient chargés de la pension ou de la rétribution périodique.

La loi du 17 décembre 1851 a fait cesser ces exemptions, en décrétant un droit de mutation :

1° A charge des héritiers, donataires ou légataires qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume, et 2° à charge de l'époux survivant : ce droit est de 1 p. % de ce qui est transmis en propriété, et de moitié (1/2 p. %) pour ce qui est recueilli en usufruit. Est exempte la part de chaque héritier légataire ou donataire qui ne s'élève pas à mille francs, après déduction des dettes.

Les additionnels au principal de ces divers droits étaient, de 1840 à 1842, de 26 p. %. Depuis 1843, ils sont de 30.

Le tableau ci-dessous donne le détail des produits, pour chacun de ces droits, à partir de 1840.

EXERCICES.	DROITS de succession.	DROITS de mutation par décès.	DROITS de mutation sur les successions en ligne directe.	DROITS dus par les époux survivants.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840	4,651,804	152,564	»	»	4,784,168
1841	6,144,215	155,819	»	»	6,278,052
1842	5,745,282	229,558	»	»	5,972,620
1843	4,095,714	150,602	»	»	4,255,406
1844	5,007,891	182,572	»	»	5,190,265
1845	5,296,565	200,506	»	»	5,497,071
1846	4,914,634	175,099	»	»	5,087,755
1847	5,868,461	152,232	»	»	6,020,695
1848	5,655,100	120,987	»	»	5,756,087
1849	6,409,605	96,355	»	»	6,505,958
1850	6,155,520	85,560	»	»	6,219,080
1851	5,888,036	108,065	»	»	5,996,099
1852	5,601,461	114,525	578,990	»	6,294,976
1853	6,555,359	280,579	1,565,600	160,501	8,159,859
1854	7,128,188	507,517	1,405,802	167,027	9,006,624
1855	8,322,357	458,124	1,586,126	146,775	10,515,580
1856	7,926,772	581,944	1,517,161	127,754	9,955,631
1857	7,705,654	268,182	1,575,556	154,582	9,679,774

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le produit des droits de succession et de mutation est nécessairement en rapport avec l'importance des successions recueillies dans le cours d'une année; mais une autre cause doit influer sur les recettes. Cette cause réside dans l'accroissement de valeur des propriétés immobilières.

Les résultats de la loi du 17 décembre 1851 méritent quelques développements.

Le nombre des successions qui ont donné lieu, depuis 1853, aux droits de mutation, et le montant de ces droits sont présentés ci-dessous par province.

Provinces.	1853.		1854.		1855.		1856.		MOYENNE ANNUELLE.		
	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Moyenne par succession.
Anvers	452	francs. 144,742	469	francs. 153,798	495	francs. 140,919	400	francs. 148,425	452	francs. 144,220	francs. 522
Brabant	847	542,686	846	420,445	987	460,144	882	265,172	891	571,612	415
Flandre occid.	454	202,769	402	126,571	394	147,725	560	184,654	402	165,424	408
Flandre orient.	675	189,848	781	254,597	686	268,657	620	308,950	690	255,505	565
Hainaut	922	249,140	940	531,456	990	514,909	889	529,518	955	506,206	524
Liège	565	187,125	544	122,991	621	144,650	569	172,419	575	156,791	270
Limbourg	317	48,208	285	50,625	545	51,859	257	58,912	301	47,418	157
Luxembourg	307	40,540	357	52,159	385	54,290	281	51,749	352	44,650	129
Namur	418	118,952	445	78,298	441	140,807	410	167,558	428	126,354	294
	4,957	1,525,900	5,067	1,570,918	5,544	1,752,898	4,677	1,644,915	5,006	1,618,158	
	MOYENNE générale par succession										323

On voit que l'impôt moyen dont chaque succession est frappée n'est que de 323 francs. L'administration évalue à 25,000 francs l'actif net de chaque succession; en supposant donc que le nombre d'héritiers soit de 4 par succession, on arrive à ce résultat, que la part attribuée à chaque héritier dans les successions serait, en moyenne, de 5,750 francs, et la part du droit qu'il a à supporter, de fr. 80 75 c.

En général, chaque habitant imposable paye ce droit de 80 fr. 75 c^s une ou deux fois en sa vie, c'est-à-dire sur la succession paternelle ou sur la succession maternelle, ou sur l'une et l'autre, outre ce qui se paye par l'époux survivant sur la succession du prédécédé, lorsqu'il y a des enfants nés du mariage, ou dans les cas prévus par l'article 24, n° 3, de la loi du 27 décembre 1817. Si, en tenant compte de ces divers éléments, on assigne à l'impôt une révolution de vingt années, c'est-à-dire si l'on admet qu'en raison d'un habitant imposable le droit se paye une fois tous les vingt ans, on aura 4 francs de droits par an pour chaque habitant payant l'impôt.

Le nombre des successions soumises à l'impôt étant annuellement de 5006, pour la moyenne du royaume, le nombre des contribuables, à raison de quatre héritiers par succession, est censé être de 20,024, soit annuellement $4\frac{6}{10}$ contribuables sur 1,000 habitants ou 400,480 pour une période de 20 ans.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En appliquant les deux opérations qui précèdent à chaque province séparément, on obtient les résultats suivants :

PROVINCES.	DROIT payé annuellement par chaque héritier contribuable.		Nombre de contribuables par ANNÉE.	CONTRIBUABLES par année sur 1000 habitants.	
	MOYENNE.	RANG d'importance.		NOMBRE.	RANG d'importance.
Anvers	Francs. 3.98.84	5	1,808	4. $\frac{4}{10}$	6
Brabant	5.21.54	1	3,564	5. "	5
Flandre occidentale	5.14.37	2	1,608	2.9	9
Flandre orientale	4.62.86	3	2,760	5.5	8
Hainaut	4.09.37	4	5,740	5.2	4
Liège	3.40.85	7	2,500	4.2	7
Limbourg	1.06.02	8	1,204	6.5	5
Luxembourg	1.68.03	9	1,328	7.1	2
Namur	5.69.02	6	1,712	7.6	1

Il résulte de là : 1° que l'impôt est peu onéreux au contribuable; 2° que le nombre des contribuables, restreint à 400,480 sur 4,294,193 âmes, ne forme pas la dixième partie de la population, et que 3,893,713 habitants échappent au droit de succession en ligne directe et entre époux.

La législation sur le timbre date du 13 brumaire an VII. Elle a été modifiée, spécialement, quant à la quotité des droits, par la loi du 21 mars 1839. Cette loi a subi depuis lors quelques changements que l'on va indiquer sommairement.

La loi du 25 mai 1848 a supprimé le droit de timbre sur les journaux et écrits périodiques : ç'a été un sacrifice d'environ 370,000 francs pour le trésor.

Celle du 20 juillet 1848 a réduit le droit de timbre des effets de commerce et des bons de caisse, mais en renforçant la sanction établie par la législation antérieure, de telle sorte qu'au lieu d'une somme de 250,000 francs qu'il avait rapportée en 1847, cet impôt a produit 383,000 francs en 1849.

La loi du 28 décembre 1848 a réduit le droit de timbre des lettres de voiture; cette réduction était motivée sur ce que la loi antérieure était, à cause de l'élévation du droit, complètement éludée. Ce produit étant confondu, sans distinction, avec d'autres recettes, il serait impossible d'apprécier quelles ont été les conséquences financières de ce changement de législation.

La loi du 29 décembre 1848 a élevé de 30 à 32 francs le prix des permis de port d'armes de chasse.

Deux autres lois, l'une du 18 avril 1851, l'autre du 14 juin 1851, ont exempté du timbre, certaines pièces relatives aux demandes de sursis et aux procédures en matière de faillites et banqueroutes.

Il n'y a donc eu aucune aggravation des droits de timbre depuis 1840.

Le tableau suivant donne, par catégorie, le détail du produit de ces droits.

Timbre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	MONTANT DES DROITS DE TIMBRE PERÇUS.														Total.
	EFFETS de commerce.	TIMBRE de dimension.	JOUBAUX indigènes.	JOUBAUX étrangers.	AFFICHES.	ACCUSES et avis.	FEUILLES de patente.	BONS de caisse, billets, etc.	EFFETS, réépissés.	PASSE-PORTS à l'inté- rieur.	PASSE-PORTS à l'exté- rieur.	PERMIS de port d'armes de chasse.	FRANCAISES DE POSTE.	LÉGISLATION antérieure à la loi du 21 mars 1830.	
1840	francs. 151,525	francs. 1,824,000	francs. 256,970	francs. 12,654	francs. 95,612	francs. 15,899	francs. 65,220	francs. 26,104	francs. 60	francs. 20,104	francs. 20,050	francs. 188,550	francs. »	francs. 75,997	francs. 2,757,847
1841	155,821	1,821,543	290,455	14,075	97,461	21,115	110,217	18,565	»	10,604	51,808	170,010	»	1,877	2,756,529
1842	162,877	1,848,031	314,244	14,092	101,264	21,076	117,554	20,150	66	16,276	29,280	169,620	»	852	2,815,142
1845	170,940	1,882,810	341,582	14,652	94,140	25,754	118,200	24,625	»	15,758	27,464	169,590	»	289	2,881,591
1844	174,743	2,100,006	357,686	15,809	96,209	26,981	125,882	15,580	»	7,958	29,608	187,170	»	285	3,114,557
1845	195,298	1,872,795	342,676	18,695	99,052	29,596	118,885	21,710	11,755	9,854	28,144	182,790	»	527	2,929,555
1846	190,548	1,928,518	506,656	20,446	99,005	29,526	125,503	66,092	180	5,470	25,440	196,520	»	559	3,054,045
1847	198,845	1,900,750	571,920	20,950	102,864	52,166	128,004	58,227	»	5,958	22,480	220,860	»	180	3,061,151
1848	337,355	1,769,564	197,469	14,189	87,337	24,878	118,727	75,114	»	10,472	26,700	255,640	»	152	2,895,555
1849	580,950	1,821,594	»	1,666	96,925	29,186	124,244	16,847	»	11,414	25,456	265,264	147	75	2,769,546
1850	578,849	1,770,520	»	1,460	101,235	31,494	114,021	46,409	»	15,188	27,752	266,880	12	»	2,751,620
1851	599,092	1,760,766	»	1,586	102,278	54,261	111,615	106,709	»	5,254	31,512	273,652	»	»	2,826,705
1852	454,177	1,850,409	»	1,658	110,508	58,224	115,211	109,674	»	4,954	49,520	268,576	6	»	2,962,557
1853	550,457	1,912,258	»	1,692	111,424	44,408	116,749	80,013	»	4,148	45,552	268,192	5	»	3,141,076
1854	566,561	1,878,320	»	1,042	111,495	53,821	150,606	201,727	»	5,004	45,016	264,000	»	»	3,255,390
1855	652,566	1,914,126	»	4,688	124,140	54,522	100,786	155,562	7,470	2,214	84,008	262,880	»	»	3,525,162
1856	698,985	1,968,370	»	4,907	135,033	62,572	117,518	103,272	»	2,152	50,144	270,816	»	»	3,411,747
1857	785,764	1,925,195	»	4,945	155,825	65,767	117,198 (Approxim.)	145,494	»	2,206	55,944	287,584	»	»	3,521,920

Nous venons de passer en revue, pour une période de 17 ans, les divers impôts existants en Belgique.

Le tableau ci-après en présente le résumé et indique, pour chacune de ces trois grandes catégories : Contributions directes, Douanes et accises, Enregistrement, la quotité de l'impôt par habitant, année par année, en prenant pour base la population du royaume d'après le mouvement annuel constaté par le Département de l'Intérieur.

Il n'est sans doute pas nécessaire de faire remarquer ici que, pour connaître les charges qui pèsent sur les habitants, il faut prendre les *impôts*, et non les *revenus* de l'État, comme l'a fait un publiciste étranger, dans un article qui a été reproduit récemment par le *Moniteur belge*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EXERCICES.	Produit des impôts.				Quotité d'impôt par habitant			
	Contributions directes. Foncier, personnel, patentes, redevances sur les mines, droits de débit des boissons et des tabacs.	Douanes, accises et garantie des matières d'or et d'argent	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions et timbre.	Total.	pour les contributions directes, etc.	pour les douanes, accises, etc.	pour l'enregistrement, etc.	Total.
	francs.	francs.	francs.	francs.				
1840	29,652,000	28,058,000	19,861,000	77,551,000	7.28	6.89	4.87	19.04
1841	30,145,000	28,508,000	21,524,000	79,775,000	7.28	6.84	5.15	19.27
1842	50,449,000	50,067,000	21,828,000	82,344,000	7.50	7.21	5.25	19.74
1843	30,281,000	29,872,000	19,825,000	79,976,000	7.19	7.09	4.70	18.08
1844	30,499,000	52,704,000	20,780,000	83,985,000	7.16	7.68	4.88	19.72
1845	31,522,000	52,526,000	20,519,000	84,567,000	7.29	7.57	4.77	19.65
1846	31,460,000	50,856,000	20,757,000	83,075,000	7.25	7.14	4.78	19.17
1847	31,665,000	27,794,000	21,809,000	81,268,000	7.51	6.42	5.05	18.76
1848	31,511,000	29,205,000	19,446,000	80,162,000	7.25	6.72	4.47	18.44
1849	31,505,000	32,825,000	20,419,000	84,545,000	7.18	7.35	4.68	19.41
1850	31,680,000	52,760,000	21,110,000	85,550,000	7.21	7.45	4.81	19.45
1851	32,062,000	53,589,000	21,146,000	86,797,000	7.24	7.57	4.77	19.58
1852	32,591,000	53,825,000	22,190,000	90,406,000	7.25	8.02	4.97	20.24
1853	32,654,000	34,527,000	25,207,000	92,368,000	7.27	7.71	5.61	20.59
1854	33,446,000	53,296,000	25,929,000	92,671,000	7.40	7.57	5.74	20.51
1855	33,659,000	34,091,000	29,706,000	97,456,000	7.44	7.55	6.56	21.55
1856	33,987,000	54,822,000	29,586,000	98,195,000	7.51	7.69	6.48	21.68
1857	34,509,000	38,480,000	28,772,000	101,561,000	7.57	8.49	6.55	22.41

Les développements qui précèdent ont permis de se convaincre que le produit des impôts ne s'est accru en grande partie, que par suite de l'élévation progressive de la population et de l'augmentation de la richesse nationale.

Notre législation financière a, il est vrai, subi de nombreux changements; mais la plupart d'entre eux ont été dictés bien plus dans le but d'améliorer le système d'impôt, que de créer de nouvelles charges.

Les seuls impôts nouveaux qui ont été créés depuis 1830, sont :

- Les droits de débit des boissons distillées et des tabacs;
- Le droit sur les successions en ligne directe.

Par contre, divers impôts ont été supprimés; ce sont :

- Les droits de poinçonnage des poids et mesures;
- Le droit de timbre sur les journaux;
- Les droits de transit,
- Et les droits de sortie.

Parmi les impôts existants en 1830, les uns ont été augmentés, les autres diminués. Les augmentations portent principalement sur la contribution foncière, sur

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'accise des sucres, et sur les droits de succession; les diminutions portent sur les patentes, sur les droits de douane et sur le droit d'accise des vins.

Il serait impossible de déterminer avec quelque certitude l'influence que ces mesures ont pu exercer sur les revenus publics : et, en effet, pour qu'elle pût être appréciée, il faudrait que les circonstances eussent été constamment les mêmes avant et après chaque révision de l'impôt. C'est ce qui ne s'est pas présenté. Les calculs auxquels on se livrerait, à cet égard, ne reposeraient donc que sur des bases arbitraires.

CONTRIBUTIONS
DIRECTES.

Nous allons maintenant passer à l'examen des évaluations proposées au Budget de 1859.

Contributions fon-
cières.

Le contingent à répartir entre les provinces, tel qu'il a été fixé pour 1858 par la loi budgétaire du 30 décembre 1857, est de 15,944,527 francs.

Il est maintenu au même chiffre pour l'exercice 1859.

Contribution person-
nelle.

Les produits de la contribution personnelle, pendant les cinq dernières années, ont été comme il suit :

EXERCICES.	MONTANT DES RÔLES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1855.	9,449,099 »	»	»
1854.	9,515,979 »	66,880 »	»
1853.	9,590,125 »	74,144 »	»
1856.	9,668,505 »	78,380 »	»
1857.	9,806,864 »	138,561 »	»

Les rôles de 1858, rendus exécutoires jusqu'à présent, accusent déjà une augmentation de 121,000 francs sur ceux de 1857 qui étaient en recouvrement à la même époque. Pour rester dans des termes modérés on ne porte l'évaluation, pour 1859, qu'à 10,010,000 francs. C'est 82,000 francs de plus que le produit probable de 1858.

Droit de patente.

Le tableau ci-après indique le mouvement du droit de patente pendant les cinq dernières années.

EXERCICES.	MONTANT DES RÔLES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1855.	5,490,519 »	»	»
1854.	5,650,011 »	159,492 »	»
1853.	5,598,483 »	»	31,528 »
1856.	5,706,104 »	107,621 »	»
1857.	5,829,044 »	122,940 »	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Déjà les rôles de 1858, émis jusqu'à la date actuelle, présentent une augmentation de 220,000 francs, de sorte que, en supposant que les rôles des trois derniers trimestres ne donnent aucune augmentation nouvelle, le produit du droit de patente pour 1858 atteindrait 4,049,000 francs; on adopte, comme évaluation pour 1859, le chiffre de 4,026,000 francs.

Les redevances sur les mines ont donné, pour chacune des cinq dernières années, les produits ci-après : *Redevances sur les mines.*

EXERCICES.	MONTANT DES RÔLES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1853.	250,588 »	»	»
1854.	551,734 »	121,540 »	»
1855.	542,065 »	190,020 »	»
1856.	657,040 »	114,577 »	»
1857.	665,472 »	8,452 »	»

La progression ascendante du produit des redevances sur les mines s'étant quelque peu ralentie en 1857, on croit prudent de ne pas estimer ce produit pour 1859 au delà de 669,900 francs (principal et additionnels) : c'est 46,200 francs de plus que l'évaluation de 1858.

Le produit probable de ces droits est maintenu au même chiffre qu'en 1858.

Droit de débit en détail des boissons alcooliques, et droit de débit des tabacs.

Les droits d'entrée ont produit, pendant les années 1855 à 1857, savoir :

DOUANES.

Droits d'entrée.

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1855.	11,067,415 »	»	»
1854.	10,028,535 »	»	1,058,878 »
1855.	11,117,540 »	188,814 »	»
1856.	11,101,805 »	»	15,486 »
1857.	12,250,802 »	1,154,039 »	»

Le produit probable de l'exercice 1858 a été fixé à 12,800,000 francs. Pour 1859, il y a lieu d'adopter un chiffre plus élevé, si l'on considère que les recettes de 1857, qu'on évaluait à 11,800,000 francs seulement lors de la formation du dernier

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget, ont fourni la somme de 12,256,802 francs. En ajoutant à cette somme 1,000,000 de francs que produira la loi du 5 février 1857 sur les denrées alimentaires, devenue applicable le 1^{er} janvier 1858, et l'augmentation, évaluée à 75,000 francs environ, qui résultera de la loi du 18 décembre dernier, portant révision du tarif des douanes, on arrive à un total de 13,531,802 francs. La recette présumée de 1859 est fixée à 13,500,000 francs : les résultats des premiers mois de 1858 justifient cette différence.

Droits de sortie. Les prévisions pour 1859 sont fixées à 100,000 francs, même chiffre qu'au Budget de 1858.

Droits de transit. Le produit des droits de transit ne s'est élevé qu'à 2,810 francs en 1857. Bien que le Gouvernement ait présenté à la Chambre un projet de loi portant révision du régime de transit, on croit devoir maintenir provisoirement l'article au Budget. Il y figure pour 1,000 francs.

Droits de tonnage. Les droits de tonnage ont rapporté, pendant les années 1853 à 1857, savoir :

EXERCICES.	RECETTES.	DIFFÉRENCES	
		EN PLUS.	EN MOINS.
1853.	552,502 »	»	»
1854.	595,904 »	63,602 »	»
1855.	598,727 »	2,825 »	»
1856.	704,124 »	105,597 »	»
1857.	682,867 »	»	21,257 »

Le produit probable de 1858 a été fixé à 600,000 francs. On propose de porter ce chiffre à 680,000 francs au Budget de 1859. C'est à peu près le produit réel de 1857.

Timbre des quittances.

Dans un but de simplification administrative, la loi du 18 décembre 1857 a ordonné la fusion des centimes additionnels et du principal des droits de douane; il a paru que ce serait en quelque sorte compléter la mesure, que de supprimer le timbre dont sont frappées les quittances de ces droits, et dont le taux (83 à 41 centimes) présente d'ailleurs des chiffres anomaux. Les écritures des comptables et la vérification des fonctionnaires seraient ainsi notablement abrégées. Une disposition en ce sens est proposée dans la loi du Budget.

La moyenne de la recette, pour les années 1853 à 1857, n'ayant été que de 35,850 francs, la perte pour le Trésor ne sera que très-minime.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	RECETTE de 1857.	PRÉVISIONS DU BUDGET	
		de 1858.	de 1859.
	francs.	francs.	francs.
Sel et eau de mer	5,074,708 "	5,050,000 "	5,075,000 "
Vins étrangers	2,245,246 "	2,200,000 "	2,550,000 "
Eaux-de-vie indigènes	5,866,801 "	5,000,000 "	6,000,000 "
— étrangères	218,076 "	225,000 "	225,000 "
Bières et vinaigres	7,255,755 "	7,000,000 "	7,400,000 "
Sucrés	4,500,500 "	4,500,000 "	4,500,000 "
Glucoses	17,794 "	15,000 "	15,000 "
Timbres des quittances	15,819 "	"	"
— sur les permis de circulation	1,125 "	"	"
TOTAUX	25,196,005 "	25,000,000 "	25,565,000 "

Accises.

Les prévisions admises pour 1859, bien que sensiblement supérieures à celles de 1858, ne dépassent cependant les recettes de l'exercice 1857 que de 570,000 francs : cette augmentation est en rapport avec l'accroissement de la population et de la consommation.

Les motifs que l'on vient de faire valoir pour justifier la suppression des droits de timbre en matière de douane, s'appliquent au timbre des quittances d'accises et des permis de circulation. La moyenne de la recette a été, pour les années 1855 à 1857, de 13,962 francs. La suppression de ces droits est également proposée.

Les prévisions de 1858 ont été maintenues pour 1859, en ce qui concerne les droits de garantie et les autres recettes de l'administration des contributions.

Les droits d'enregistrement qui, en 1853 et 1854, n'avaient rapporté que 11,560,000 et 11,455,000 francs, se sont élevés, en 1855, à 15,290,000, et en 1856 à 15,337,000 francs. Cet accroissement considérable peut être attribué, en grande partie, à l'élévation de la valeur vénale des propriétés rurales, valeur qui s'est accrue elle-même en raison de la hausse énorme du prix des céréales. L'abaissement de ce prix a exercé son influence en 1857, et le produit de cette année est tombé à 12,921,000 francs.

Enregistrement.

Il paraît, dès-lors, prudent de ne pas l'évaluer pour 1859 à plus de 12,900,000 francs : c'est 100,000 francs de plus que l'évaluation de 1858.

L'évaluation pour 1858 est conservée pour 1859 : elle est basée sur la moyenne des recettes des cinq dernières années.

Grefse.

Aux prévisions de l'année 1858, qui ne s'écartent guère des recettes de 1857, il y a lieu d'ajouter une somme de 240,000 francs que produiront les renouvellements d'inscriptions hypothécaires prises en 1844 : ce chiffre forme la différence entre les produits des années 1843 et 1844. Or, les deux époques sont semblables, et les

Hypothèques.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

mêmes faits qu'en 1844 devront se reproduire en 1859. L'évaluation pour cette dernière année est ainsi fixée à 2,650,000 francs.

Successions.

Le produit de cet impôt est soumis à des éventualités qui ne permettent pas d'asseoir une évaluation sur des bases quelque peu certaines. Pour éviter tout mécompte, on propose de la fixer à 9,680,000 francs : c'est la recette obtenue en 1857. Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

Droits de succession	fr.	7,980,000	»
— de mutation en ligne directe		1,570,000	»
— dus par les époux survivants		130,000	»
TOTAL.		fr.	9,680,000

Timbre.

Le renouvellement des inscriptions hypothécaires, prises en 1844, doit amener dans le revenu du timbre une augmentation que l'on évalue à 159,000 francs. Le produit de 1857 a été de 3,521,000 francs; mais comme il tend à s'élever d'année en année, il n'y a aucune exagération à en porter l'évaluation, pour 1859, à 3,700,000 francs.

Le produit des droits de naturalisation, des amendes en matière d'impôts et des amendes en matières diverses, reste évalué, pour 1859, au même chiffre qu'il l'a été pour 1858 : il ne s'écarte guère de la moyenne des années 1853 à 1857.

PÉAGES.

Rivières et canaux.

Les droits de navigation perçus sur les canaux et les rivières administrés par l'État, pendant les exercices 1853 à 1857, se sont élevés, savoir :

1853	fr.	2,922,506
1854		3,188,505
1855		3,283,900
1856		3,292,012
1857		3,167,588

Ces produits ont été évalués, dans le Budget de 1858, à 3,280,000 francs.

On les évalue, pour 1859, à 3,170,000 francs, chiffre égal à la recette obtenue en 1857 et à la moyenne des cinq dernières années.

Routes appartenant à l'Etat.

Le produit des routes, dans lequel se confond celui des barrières, tend à diminuer par suite de l'ouverture de nouvelles lignes de chemins de fer. L'évaluation admise pour 1858 a paru devoir, dans cette prévision, être réduite, pour 1859, de 50,000 francs.

Postes.

La période quinquennale évaluée donne une augmentation annuelle de plus de 260,000 francs. Toutefois, on ne peut se fonder sur cette augmentation pour déterminer la recette de 1859, parce que, indépendamment des conventions postales conclues récemment avec la Grande-Bretagne et avec la France, lesquelles réduisent

NOTE PRÉLIMINAIRE.

considérablement les taxes internationales et plus particulièrement le prix de transit des correspondances échangées, par la voie de Belgique, entre l'Angleterre et l'Allemagne, nous sommes à la veille de devoir renouveler plusieurs autres conventions encore. Nous ne pourrions éviter que ces renouvellements n'aient pour conséquence de réduire nos produits. Dans cette situation, le Département des Travaux publics est d'avis que les évaluations de 1859 ne doivent pas dépasser le chiffre de 4,800,000 francs.

La recette probable du chemin de fer est évaluée à 24,300,000 francs. Sous l'empire des préoccupations que causait à l'administration l'ouverture des lignes de Paris à la frontière de Prusse par Erquelines, et de Bruxelles à Namur par Ottignies, le produit du chemin de fer, pendant l'année 1857, n'avait été évalué qu'à 25 1/2 millions. Cependant les résultats obtenus ont dépassé les prévisions, et l'on peut entrevoir aujourd'hui que cet exercice offrira une recette d'environ 24 millions de francs : celle des mois de janvier et février 1858 présente déjà une augmentation de 100,000 francs sur les mois correspondants de 1857.

Chemin de fer.

Cette situation relativement favorable semblerait autoriser l'administration à proposer un chiffre de recette de 24,600,000 francs pour 1859. Mais, en présence des fluctuations du trafic, fluctuations qui proviennent souvent de faits et d'influences en dehors de toutes les prévisions, en présence de concurrences nouvelles, notamment de celle de la ligne d'Haumont, il paraît prudent de limiter au chiffre de 24,300,000 francs les évaluations pour 1859. C'est encore une augmentation de 800,000 francs sur les prévisions de 1858.

On croit inutile de faire remarquer que ce chiffre de 24,300,000 devra être porté à 25,350,000 francs, si la Législature donne son approbation au projet de loi déposé dans la séance du 8 février dernier, et portant cession et abandon au profit de l'État de tous les droits compétents à la société du chemin de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage sur la seconde de ces lignes.

Les communications télégraphiques sont destinées à prendre des développements relativement considérables. Malgré les réductions de tarif introduites successivement, les recettes de 1857 dépasseront probablement de 40,000 francs les évaluations de 1858. On croit donc pouvoir, sans risque de mécompte, arrêter le produit de 1859 à 450,000 francs : soit 90,000 francs de plus que les prévisions adoptées pour 1858.

Télégraphes.

Les revenus des forêts, des dépendances des chemins de fer et des établissements et services régis par l'État, ainsi que les produits divers et accidentels, sont déterminés d'après la moyenne des cinq dernières années : ils dépassent de 65,000 francs, dans leur ensemble, l'évaluation de 1858.

Forêts, dépendances des chemins de fer et établissements et services régis par l'État.

Le chiffre proposé de 790,000 francs pour ce produit, est calculé sur les revenus des fonds publics, déjà acquis par la commission des dépôts, et sur l'achat à faire, au moyen du solde disponible, à la date du 1^{er} janvier 1858. Il excède de 30,000 francs l'évaluation qui a été adoptée pour 1858.

Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

*Produit des droits de
chancellerie.*

Une augmentation de 5,000 francs est proposée à cet article, afin de le mettre en rapport avec la moyenne quinquennale.

*Part réservée à l'État
par la loi du 5 mai
1850 dans les béné-
fices annuels réa-
lisés par la ban-
que nationale.*

Vu la situation actuelle de la Banque, l'établissement de nouveaux comptoirs et le versement intégral de son capital, on est fondé à croire que la part du Trésor, en 1859, atteindra au moins 450,000 francs, soit 47,000 francs de plus que la part obtenue en 1857.

Augmentation.

Elle a été, en 1853, de . . . fr.	155,000	. . .	»
» 1854, » . . .	259,000	. . .	fr. 84,000
» 1855, » . . .	273,000	. . .	34,000
» 1856, » . . .	321,000	. . .	48,000
» 1857, » . . .	405,000	. . .	82,000

L'augmentation moyenne est de 62,000 francs; en ne proposant qu'une augmentation de 47,000 francs pour 1859, c'est supposer que le terme de la progression, pendant chacune des années 1858 et 1859, ne sera que de 25,500 francs.

*Abonnement des pro-
vinces pour le ser-
vice des ponts et
chaussées.*

L'évaluation pour 1859 présente une différence en plus de 5,000 francs sur celle de 1858. Cette modification a pour objet de mettre cet article en harmonie avec la recette réelle.

Les autres articles du Budget ne subissent aucun changement; les prévisions en sont, en général, et à moins de circonstances particulières, déterminées d'après la moyenne quinquennale.

FONDS SPÉCIAL.

*Prix de vente
de biens domaniaux.*

En se fondant sur les recouvrements à faire et sur les ventes qui restent à opérer pour compléter l'exécution de la loi du 5 février 1843, on croit pouvoir proposer le maintien à 400,000 francs des prix des ventes de domaines autorisées par cette loi.

En résumé, le projet de Budget de 1859 s'élèverait, d'après les propositions qu'il renferme, à 146,582,990 francs, et à 147,482,990 francs, en tenant compte du produit de la fabrication des toiles destinées à l'exportation, fabrication qui, chaque année, donne lieu à la présentation d'un projet de loi spécial.

En y comprenant un crédit de 900,000 francs pour couvrir les frais de cette fabrication, les Budgets des dépenses des divers Ministères, pour 1859, se montent à 157,530,000 francs.

Le Budget des Voies et Moyens, tel qu'il est formulé, laisserait donc un excédant de 9,950,000 francs. Mais il faut faire la part, nous ne dirons pas de l'imprévu, mais des crédits supplémentaires et des crédits extraordinaires qui viennent régulièrement modifier les évaluations primitives des Budgets.

On a vu, par les développements insérés dans la note préliminaire du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1858, que, abstraction faite des crédits qui demeurent sans emploi, les crédits supplémentaires s'élèvent annuellement, en moyenne, à près de quatre millions de francs (3,940,000 francs); mais ce chiffre

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ne comprend que les dépenses qui rentrent dans les services ordinaires. On n'y a pas fait figurer les crédits accordés pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

La liste des dépenses extraordinaires que ces travaux ont exigées est insérée à l'appui de la Situation du Trésor au 1^{er} septembre 1857.

En 1850, elles se sont élevées à fr.	3,509,000	»
En 1851, à	1,105,000	»
En 1852, à	7,254,000	»
En 1853, à	8,459,000	»
En 1854, à	11,816,000	»
En 1855, à	13,212,000	»
En 1856, à	13,188,000	»
En 1857, à	8,697,000	»
Les crédits transférés à 1858, et ceux qui, depuis le 1 ^{er} septembre 1857, ont été votés et rattachés à cet exercice, s'élèvent à 16,200,000 francs; mais on est fondé à croire que les dépenses ne dépasseront pas, dans le cours de cette année	9,000,000	»
ENSEMBLE. fr.	<u>76,040,000</u>	»

Depuis 1850, les dépenses extraordinaires se sont élevées, en moyenne, à 8,500,000 francs. La limite des travaux qui restent à exécuter par l'État, dans l'intérêt général, est loin d'être atteinte : il est hors de doute que la liste de ceux à l'exécution desquels ces 76 millions ont été consacrés, une fois épuisée, la nécessité d'autres travaux extraordinaires se révélera. Il convient que, dans cette prévision, que l'on peut regarder comme certaine et inévitable, le Trésor se ménage les ressources nécessaires pour faire face à ces travaux.

Le projet de loi qui fixe le Budget est rédigé dans la forme usitée; toutefois, deux nouveaux articles y sont introduits : le premier a pour objet de décréter la suppression, dont il a été parlé plus haut, des droits de timbre en matière de douane et d'accise, et des droits sur les permis de circulation.

La seconde disposition tend à mettre la loi du Budget en rapport avec le Tarif officiel modifié par application de la loi du 18 décembre 1857, qui ordonne la réunion dans ce tarif des additionnels au principal des droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonnage : la disposition proposée consacre en principe ce qui était appliqué seulement dans la rédaction du tarif.

D'après l'article 5 du projet, le Gouvernement serait autorisé à mettre en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 25 millions.

La même autorisation lui a été accordée pour 1858.

(32)

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1858, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1859, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1859, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

Les droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonnage, qui se subdivisent en droit principal et en centimes additionnels, en vertu des lois, des traités et des conventions de commerce actuellement en vigueur, constituent un droit principal, non passible d'additionnels.

Toute fraction de centime, si elle résulte de l'application du paragraphe précédent aux droits établis par lesdits traités et conventions, sera supprimée dans les tableaux du tarif officiel.

ART. 5.

Les droits de timbre sur les quittances en matière de douane et d'accise, et les droits de timbre sur les permis de circulation sont supprimés.

ART. 4.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1859, est évalué à la somme de *cent quarante-six millions cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix francs* (146,182,990 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845, à la somme de *quatre cent mille francs* (fr. 400,000).

ART. 5.

Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-trois millions de francs*.

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1859.

Donné à Laeken, le 14 mars 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(35)

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

POUR L'EXERCICE 1859.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	IMPOTS.
	Principal
	3 centimes additionnels ordinaires
<i>Foncier</i>	2 Id. id. pour non-valeurs
	10 Id. id. extraordinaires
	3 Id. id. supplémentaires sur le tout
<i>Personnel</i>	Principal
	10 centimes additionnels extraordinaires
<i>Patentes</i>	Principal
	10 centimes additionnels extraordinaires
<i>Redevances sur les mines</i>	Principal
	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Droit de débit des boissons alcooliques
	— des tabacs
<i>Douanes</i>	Droits d'entrée
	Droits de sortie
	Droits de transit
	Droits de tonnage
	Sel
	Vins étrangers
	Eaux-de-vie étrangères
<i>Accises</i>	— indigènes
	Bières et vinaigres
	Sucres de canne et de betterave
	Glucoses et autres sucres non cristallisables

POUR L'EXERCICE 1859.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
15,944,527			
478,335			
318,890	18,886,290	*	
1,594,452			
550,086			
9,100,000	10,010,000		
910,000			
3,660,000	4,026,000		
366,000			
580,000			
58,000	669,900		
31,900			
"	950,000		
"	165,000		
13,500,000			
100,000	14,281,000		
1,000			
680,000			
5,075,000			
2,350,000			
225,000			
6,000,000	25,565,000		
7,400,000			
4,500,000			
15,000			
A REPORTER.	74,553,19		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
IMPOTS. (Suite.)			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite.)	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	
	Recettes diverses	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	
		Recettes extraordinaires et accidentelles	
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).	
		Greffe (Id. id.).	
		Hypothèques . (Id. 25 id.).	
		Successions. . (Id. 30 id.).	
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.)	
	Droits, additionnels et amendes	Droit dû par les époux survivants (id.).	
		Timbre	
		Naturalisations	
		Amendes en matière d'impôts.	
		Id. de condamnation en matières diverses	
	PÉAGES.		
		Domaines	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État	
		Taxe des lettres et affranchissements	
TRAVAUX PUBLICS.	Postes	Port des journaux et imprimés	
		Droits sur les articles d'argent	
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	
MARINE		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	

POUR L'EXERCICE 1859.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr. 74,553,190		
" 225,000		
180,000		
40,000	220,000	
12,900,000	104,473,190	
260,000		
2,650,000		
7,980,000		
1,570,000		
130,000	29,475,000	
3,700,000		
5,000		
150,000		
130,000		
3,170,000		
1,600,000	4,770,000	
4,250,000		
420,000		
50,000	4,800,000	9,880,000
80,000		
" 110,000		
A REPORTER. . . . fr.	114,153,190	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DESIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer Télégraphes électriques
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) Forêts Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels Revenus des domaines
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie — des droits de pilotage — des droits de fanal — de la fabrication de monnaies de cuivre — des inscriptions universitaires Chemin de fer rhénan. — Dividendes. Part réservée à l'État, par la loi du 6 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale

POUR L'EXERCICE 1859.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	114,153,190	
24,300,000 } 450,000 }	24,750,000	
350,000 } 990,000 } 90,000 }	3,005,000	
300,000 } 500,000 } 275,000 }	30,382,500	
170,000 } 790,000 } 50,000 }		
35,000 } 540,000 } 80,000 }	2,627,500	
180,000 } 100,000 } 232,500 }		
450,000 }		
A REPORTER. . . . fr.	144,535,690	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ADMINISTRATIONS.	DESIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. . . .	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc. Frais de perception des centimes provinciaux et communaux
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.
	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle Recettes accidentelles.
TRÉSOR PUBLIC. . . .	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances. Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1854
FONDS SPÉCIAL.	
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843	

POUR L'EXERCICE 1859.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	144,535,690	
3,000		
125,000	128,000	
30,000		
430,000	460,000	
765,000	1,647,300	
29,000		
100,000		
70,000	1,059,300	
21,800		
3,500		
70,000		
TOTAL. fr.	146,182,990	
.	400,000	

(44)

ANNEXES
AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,
POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 1.

TABLEAU

DES

PRODUITS ET REVENUS DE L'ÉTAT,

Constatés pendant les exercices 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1952.	1954.	1955.
	IMPÔTS.			
	<i>Foncier.</i> { Principal			
	5 centimes additionnels ordinaires			
	2 — — — — pour non-valeurs	18,559,750	18,886,292	18,886,202
	10 — — — — extraordinaires			
	5 — — — — supplémentaires sur le tout			
	<i>Personnel.</i> { Principal	9,440,009	9,515,070	9,500,125
	10 centimes additionnels extraordinaires			
	<i>Patentes.</i> { Principal	5,400,520	5,650,012	5,508,485
	10 centimes additionnels extraordinaires			
	<i>Redevances sur les mines.</i> { Principal			
	10 centimes ordinaires pour non-valeurs	250,588	551,734	542,665
	5 — — sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Droit de débit des boissons alcooliques	957,048	890,586	878,405
	— des tabacs	167,171	162,201	165,211
	<i>Douanes.</i> { Droits d'entrée	11,067,415	10,928,555	11,117,540
	— de sortie	245,522	55,962	55,087
	— de transit	22,987	10,010	7,114
	— de tonnage	552,502	595,904	598,727
	Timbres	59,715	55,585	55,586
	Sel et eau de mer	4,444,487	5,059,742	4,028,566
	Vins étrangers	2,524,702	2,185,971	2,076,515
	Eaux-de-vie étrangères	289,053	100,515	227,584
	— indigènes	4,154,185	4,488,158	4,076,021
	<i>Accises.</i> { Bières et vinaigres	6,516,840	5,926,085	6,024,505
	Sucres	3,051,858	3,056,271	3,837,922
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	4,243	5,930	201
	Timbres { sur les quittances	4,443	14,468	14,900
sur les permis de circulation	867	854	1,100	

POUR L'EXERCICE 1859.

DANT LES ANNEES		MOYENNE.	PREVISIONS		DIFFERENCES AU BUDGET DE 1859.		Observations.
1856.	1857.		adoptées	proposées	En	En	
			POUR L'EXERCICE 1858.	POUR L'EXERCICE 1859.	PLUS.	MOINS.	
18,886,292	18,886,292	18,780,984	18,886,290	18,886,290	.	.	
9,668,505	9,806,864	9,606,115	9,850,000	10,010,000	160,000	.	
5,706,104	5,820,044	5,651,584	5,850,000	4,026,000	176,000	.	
657,040	665,472	489,459	625,700	669,900	46,200	.	
905,615	932,346	914,565	950,000	950,000	.	.	
166,155	168,692	165,542	165,000	165,000	.	.	
11,101,865	12,256,802	11,474,592	12,800,000	15,500,000	700,000	.	
75,509	116,565	104,889	100,000	100,000	.	.	
9,625	2,810	10,689	5,000	1,000	.	4,000	
704,124	682,867	622,785	600,000	680,000	80,000	.	
54,477	58,092	55,850	55,000	.	.	55,000	
5,025,741	5,074,708	4,902,212	5,050,000	5,075,000	25,000	.	
2,124,567	2,245,246	2,251,400	2,200,000	2,550,000	150,000	.	
244,026	218,976	225,946	225,000	225,000	.	.	
4,470,605	5,866,801	4,791,155	5,000,000	6,000,000	1,000,000	.	
6,445,881	7,255,735	6,455,489	7,000,000	7,400,000	400,000	.	
4,550,278	4,500,500	5,999,566	4,500,000	4,500,000	.	.	
5,100	17,794	5,855	15,000	15,000	.	.	
16,582	15,819	15,004	15,000	.	.	15,000	
846	1,125	958	1,000	.	.	1,000	
A REPORTER.		fr.	71,870,990	74,553,190	2,737,200	55,000	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
		1853.	1854.	1855.	
	IMPÔTS (suite).				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	<i>Garantie</i>	Droits de marque des matières d'or et d'argent	178,788	186,582	195,267
	<i>Recettes di- verses.</i> {	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	296,605	278,919	258,161
		Recettes accidentelles	58,250	41,259	40,595
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels)	11,562,570	11,455,651	15,288,592
		Grefte (id. 50 id. id.)	278,127	268,661	265,648
		Hypothèques . . (id. 26 id. id.)	2,064,555	1,944,414	2,515,918
		Successions . . (id. 50 id. id.)	8,159,839	9,006,624	10,515,560
		Timbre	5,141,676	5,255,590	5,525,162
		Naturalisations	5,500	7,000	1,000
		Amendes en matière d'impôts	146,600	155,587	163,540
		— de condamnation en matières diverses	156,431	149,855	135,925
	PEAGES.				
	<i>Domaines</i> {	Rivières et canaux	2,922,506	5,188,505	5,285,900
		Routes appartenant à l'État	1,737,785	1,610,574	1,697,246
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes</i> {	Taxe des lettres et affranchissements			
		Port des journaux et imprimés			
		Droits sur les articles d'argent	5,778,242	4,076,054	4,358,060
		Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842			
MARINE		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	112,875	101,908	110,779
	CAPITAUX ET REVENUS.				
TRAVAUX PUBLICS.	{	Chemin de fer	19,070,468	21,767,886	25,308,679
		Télégraphes électriques	272,528	280,846	265,940
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	{	Domaines (valeurs capitales)	819,559	1,009,022	875,815
		Forêts	962,565	1,011,670	915,089
		Dépendances des chemins de fer	54,077	64,875	113,639
		Établissements et services régis par l'État	198,246	209,651	452,370
		Produits divers et accidentels	508,753	445,962	435,594
		Revenus des domaines	267,495	310,728	285,663

POUR L'EXERCICE 1859.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	PRÉVISIONS		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1859.		Observations.
1856.	1857.		adoptées POUR L'EXERCICE 1858.	proposées POUR L'EXERCICE 1859.	En PLUS.	En MOINS.	
	REPORT.		71,870,090	74,555,190	2,757,200	55,000	
221,755	240,902	204,655	225,000	225,000	"	"	
209,950	200,000	248,727	180,000	180,000	"	"	
41,170	40,010	40,192	40,000	40,000	"	"	
15,357,740	12,921,597	12,515,100	12,800,000	12,900,000	100,000	"	
250,565	257,041	265,988	260,000	260,000	"	"	
2,424,054	2,390,507	2,227,800	2,400,000	2,650,000	250,000	"	
9,955,631	9,679,774	9,462,645	9,500,000	a) 9,630,000	180,000	"	6) Cette évaluation se décompose ainsi qu'il suit :
5,411,747	5,521,920	5,550,379	5,400,000	5,700,000	300,000	"	Successions. 7,980,000
5,500	2,500	4,500	5,000	5,000	"	"	Droit de mutation en ligne directe 1,570,000
179,118	157,076	160,504	150,000	150,000	"	"	Droit dû par les époux sur- vivants 150,000
121,945	160,118	140,454	150,000	150,000	"	"	<u>9,680,000</u>
5,292,012	5,167,588	5,170,862	5,280,000	5,170,000	"	116,000	
1,686,725	1,584,965	1,665,458	1,650,000	1,600,000	"	50,000	
4,599,515	4,855,711	4,525,552	4,785,000	4,800,000	15,000	"	
119,612	110,290	111,092	110,000	110,000	"	"	
23,154,116	24,000,000	22,260,229	23,500,000	24,500,000	800,000	"	
359,580	400,000	515,758	560,000	450,000	90,000	"	
1,186,225	1,577,859	1,054,047	850,000	850,000	"	"	
1,045,496	1,025,188	991,601	970,000	990,000	20,000	"	
125,851	100,518	91,792	85,000	90,000	5,000	"	
445,752	212,557	299,711	290,000	500,000	10,000	"	
584,956	680,267	550,666	470,000	500,000	30,000	"	
504,177	274,015	288,415	275,000	275,000	"	"	
	A REPORTER.		137,585,090	141,908,190	4,537,200	215,000	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

Administrations.	Nature des Produits et Revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
		1852.	1853.	1854.
CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	90,255	157,404	204,051
	Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	618,020	650,607	675,055
	— des actes des commissariats maritimes	48,086	54,461	46,545
	— des droits de chancellerie	45,854	50,741	52,521
	— — de pilotage	516,482	544,257	525,898
TRÉSOR PUBLIC	— — de fanal	72,650	70,610	81,269
	— de la fabrication des monnaies de cuivre	"	"	125,795
	— des inscriptions universitaires	79,501	79,155	72,897
	Chemin de fer Rhéan. — Dividendes	75,600	208,450	232,500
	Part réservée à l'État par la loi du 3 mai 1850 dans les bénéfices annuels réalisés par la banque nationale	155,504	259,118	275,179
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	5,251	1,805	5,111
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	116,500	123,197	125,701
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit de comptables.	10,554	40,557	51,790
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	406,049	504,995	421,186
	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,461,249	1,252,205	1,224,514
	Remboursements, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	28,089	28,195	28,045
TRÉSOR PUBLIC	Recettes accidentelles	548,171	96,448	74,424
	Abonnement des provinces, pour le service des ponts et chaussées	56,840	58,882	58,882
	— — pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,808	21,808	21,808
	Prélèvement à faire sur les recettes de la caisse générale de retraite	4,000	2,550	2,508
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1854	77,954	68,435	70,410
FONDS SPÉCIAL.				
	Prix de vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1843).	935,550	524,927	855,785

POUR L'EXERCICE 1859.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	PRÉVISIONS.		DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1850.		Observations.
1856.	1857.		adoptées POUR L'EXERCICE 1858.	proposées POUR L'EXERCICE 1859.	En PLUS.	En MOINS.	
	REPORT.		157,585,990	141,008,190	4,557,200	215,000	
254,072	a) 200,000	185,188	170,000	170,000	"	"	a) Le produit n'est pas encore connu définitivement.
706,704	756,598	680,952	760,000	790,000	50,000	"	
50,040	54,911	50,768	50,000	50,000	"	"	
57,281	55,850	56,044	50,000	55,000	5,000	"	
596,614	654,055	565,576	540,000	540,000	"	"	
100,080	106,891	88,100	80,000	80,000	"	"	
510,252	a) 120,000	252,015	180,000	180,000	"	"	
84,202	88,485	80,848	100,000	100,000	"	"	
252,892	a) 252,500	196,588	252,500	252,500	"	"	
521,104	405,852	278,518	520,000	450,000	150,000	"	
1,606	1,590	2,252	5,000	5,000	"	"	
151,050	158,000	126,966	125,000	125,000	"	"	
55,475	55,858	54,594	50,000	50,000	"	"	
496,885	462,712	470,485	450,000	450,000	"	"	
1,865,529	"	"	765,000	765,000	"	"	
25,775	a) 28,000	27,620	20,000	20,000	"	"	
499,542	41,755	212,066	100,000	100,000	"	"	
69,469	69,469	62,710	65,000	70,000	5,000	"	
21,808	21,808	21,808	21,800	21,800	"	"	
1,574	1,182	2,278	5,500	5,500	"	"	
75,786	a) 70,000	72,118	70,000	70,000	"	"	
TOTAUX. . . . fr.			141,690,790 b)	146,182,990	4,707,200	215,000	b) Y compris le produit de la fabrication des monnaies de cuivre, autorisée par la loi du Budget du Ministère des Finances, de l'exercice 1858.
DIFFÉRENCE.					4,492,200		
1,241,002	785,288	868,190	400,000	400,000	"	"	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 2.

ÉTAT DE RÉPARTITION

DU

CONTINGENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DE 1857.

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE		CONTINGENT DE 1857.	Observations.
	PRIS POUR BASE de la péréquation.	au 31 décembre 1852, qui a servi de base pour établir le contingent actuel.		
Anvers	13,642,046 10	13,030,455 18	1,375,106 "	
Brabant	28,553,848 26	30,120,411 47	2,072,902 "	
Flandre occidentale	23,837,607 66	24,178,560 52	2,385,684 "	
— orientale	26,415,156 28	27,036,825 12	2,667,717 "	
Hainaut	26,731,120 85	27,453,881 80	2,708,872 "	
Liège	15,410,595 60	16,014,426 48	1,580,151 "	
Limbourg	6,954,156 22	7,020,077 79	602,665 "	
Luxembourg	5,656,556 60	5,687,274 45	561,158 "	
Namur	9,911,728 49	10,137,569 40	1,000,272 "	
TOTAUX	157,091,263 15	161,394,482 30	15,944,527 .	

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 5.

ÉTAT

DU

MONTANT DES RÔLES DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE,

POUR L'EXERCICE 1857.

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

PROVINCES.	PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION PERSONNELLE DE 1857, SUR							
	LA VALEUR locative.	LES PORTES et fenêtres.	les FOYERS.	le MOBILIER.	LE RACHAT DES QUATRE PREMIÈRES BASES		les DOMESTIQUES.	les CHEVAUX.
					à 8 p. o/o.	à 12 p. o/o.		
Anvers	556,945 99	453,791 89	116,387 89	224,295 07	5,740 96	6,995 72	88,422 02	58,407 62
Brabant	670,707 25	715,692 27	217,738 05	449,555 51	676 88	1,076 76	181,585 50	96,006 18
Flandre occidentale .	271,976 57	459,487 74	115,068 62	150,810 49	4,114 56	4,557 96	65,915 04	40,521 20
— orientale	405,415 50	617,266 70	145,055 80	216,012 69	156 80	192 »	88,978 52	56,491 72
Hainaut	291,045 51	452,064 81	155,570 92	163,780 75	»	»	72,518 50	68,107 04
Liège	203,585 54	283,011 46	107,449 »	128,950 17	2,747 60	3,668 04	76,195 57	41,552 56
Limbourg	55,551 59	65,940 40	22,917 24	27,998 95	»	»	22,758 20	15,745 58
Luxembourg	25,461 50	47,351 41	28,476 74	21,129 22	»	»	10,559 »	8,620 08
Namur	70,475 86	111,556 45	53,285 70	63,477 26	»	15 26	52,040 62	31,920 72
TOTAUX. . . fr.	2,507,230 29	3,166,145 15	962,547 94	1,446,010 09	15,416 80	16,505 74	638,548 77	395,170 50

POUR L'EXERCICE 1859.

TOTAL de la CONTRIBUTION.	REMISES			PRINCIPAL, non compris les COTISATIONS d'office.	COTISATIONS D'OFFICE.	MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.	DIX CENTIMES additionnels POUR LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRES d'articles des rôles.
	De la moitié de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	Du quart de la contribution, d'après les 4 premières ba- ses.	TOTAL.						
1,250,985 16	1,114 11	450 08	1,544 79	1,240,440 37	»	1,240,440 37	124,045 96	1,374,384 55	46,222
2,553,146 16	7,093 56	3,162 95	10,256 51	2,522,880 85	»	2,522,880 85	252,288 70	2,555,178 55	67,401
1,002,851 98	2,151 15	887 05	3,018 18	1,089,855 80	•	1,089,855 80	108,985 19	1,198,816 99	57,216
1,527,520 75	3,050 70	2,008 15	5,067 85	1,521,561 88	•	1,521,561 88	152,157 53	1,675,699 41	70,289
1,202,685 55	4,598 »	483 69	5,085 69	1,197,601 64	•	1,197,601 64	119,760 02	1,317,561 66	68,349
847,157 54	2,300 59	1,775 47	4,076 06	845,081 48	•	845,081 48	84,507 05	927,589 45	36,577
188,889 74	»	•	•	188,889 74	•	188,889 74	18,888 72	207,778 46	10,553
150,377 75	•	•	•	150,377 75	•	150,377 75	15,057 84	155,515 50	9,202
362,747 87	115 48	67 74	181 22	362,566 05	•	362,566 05	36,256 45	398,823 08	16,720
8,945,371 26	21,510 39	8,817 71	50,128 10	8,915,245 16	•	8,915,245 16	891,504 34	9,806,747 50	382,531

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 4.

MONTANT

DES RÔLES DU DROIT DE PATENTE, POUR L'EXERCICE 1857.

PROVINCES.	PRINCIPAL des RÔLES PRIMITIJS et des rôles supplétifs.	DIX CENTIMES ADDITIONNELS pour LE TRÉSOR.	TOTAL.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	Observations.
Anvers	458,523 70	45,851 57	504,155 16	30,125	
Brabant	845,361 55	84,355 13	927,696 48	40,515	
Flandre occidentale .	287,452 53	28,745 25	316,197 56	31,105	
— orientale	465,877 75	46,587 25	512,465 .	41,764	
Hainaut	715,668 50	71,565 55	787,234 11	54,801	
Liège	450,754 76	45,074 80	475,829 56	31,465	
Limbourg	72,681 55	7,267 54	79,948 69	9,440	
Luxembourg	58,987 08	5,898 05	64,885 73	9,668	
Namur	147,848 12	14,785 08	162,651 80	16,376	
TOTAUX . . . fr.	5,480,955 09	548,089 .	5,829,044 09	265,152	

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 5:

MONTANT

DES REDEVANCES SUR LES MINES, POUR L'EXERCICE 1857.

PROVINCES.	PRINCIPAL DES REDEVANCES			10 centimes pour fonds de non-valeurs.	TOTAL.	5 centimes pour frais de perception.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fixes.	Pro- portionnelles.	TOTAL.				
Hainaut	8,567 40	452,806 25	461,375 05	46,137 56	507,511 01	25,575 48	532,886 49
Liège	5,075 94	101,005 75	104,977 60	10,497 76	115,475 45	5,775 78	121,240 23
Luxembourg	1,215 50	472 17	1,587 47	158 75	1,526 22	76 51	1,002 53
Namur	5,146 80	5,281 10	8,427 90	842 70	9,270 69	465 53	9,754 22
TOTAUX . . fr.	16,905 44	559,265 27	576,166 71	57,616 66	635,785 57	31,689 10	665,472 47

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N^o 6.

MONTANT DES RÔLES

DU DROIT DE DÉBIT EN DÉTAIL DES BOISSONS ALCOOLIQUES,
 POUR L'EXERCICE 1857.

PROVINCES.	PRODUITS des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplémentifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	74,565 50	4,108	
Brabant	150,819 25	8,468	
Flandre occidentale	101,839 25	6,168	
— orientale	124,028 50	7,773	
Hainaut	208,048 75	13,614	
Liège	155,548 .	10,252	
Limbourg	58,641 .	2,754	
Luxembourg	41,154 50	2,005	
Namur	75,123 75	5,477	
TOTAL.	952,546 50	61,609	

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 7.

MONTANT DES RÔLES

DU DROIT DE DÉBIT DE TABACS, POUR L'EXERCICE 1857.

PROVINCES.	PRODUITS des RÔLES PRIMITIFS et des rôles supplétifs.	NOMBRE D'ARTICLES de RÔLES.	<i>Observations.</i>
Anvers	21,956 »	2,435	
Brabant	24,780 50	2,524	
Flandre occidentale	16,723 »	2,077	
— orientale	20,009 50	2,476	
Hainaut	20,380 75	3,571	
Liège	27,565 »	3,784	
Limbourg	8,095 50	1,525	
Luxembourg	9,342 50	1,344	
Namur	15,241 25	1,872	
TOTALS	168,692 »	21,206	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

ANNEXE N° 8.

État de développement des articles du Budget de l'exercice 1859,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1855.	1854.	1853.
CHAPITRE I^{er}. — IMPÔTS.			
ART. 1^{er}. — Enregistrement. — (Principal et additionnels).			
ACTES			
civils publics	10,219,059 91	10,060,451 53	11,861,585 56
sous seing privé	307,730 45	395,069 85	417,737 49
judiciaires	460,732 03	459,653 67	456,440 39
d'huissiers	510,854 85	540,495 78	551,050 70
Lettres de noblesse	3,031 60	551 20	•
Permis de changer de nom de famille	551 20	551 20	680 •
TOTAL.	11,562,560 94	11,455,050 73	15,288,502 23
ART. 2. — Greffe. — (Principal et additionnels.)			
Mise au rôle	37,023 15	38,101 05	37,082 24
Rédactions, dépositions de témoins et expéditions	241,105 95	250,550 87	227,665 68
TOTAL.	278,127 08	268,660 92	265,647 92
ART. 3. — Hypothèques. — (Principal et additionnels)			
DROITS			
d'inscription	77,780 35	75,298 80	75,427 61
de transcription d'actes de mutations	1,986,572 84	1,869,115 42	2,240,491 14
TOTAL.	2,064,353 17	1,944,414 22	2,315,918 75
ART. 4. — Successions. — (Principal et additionnels.)			
DROITS			
de succession	6,355,358 99	7,128,188 37	8,322,536 80
de mutation par décès	280,579 18	507,517 50	458,124 64
— sur les successions en ligne directe	1,565,509 76	1,403,891 80	1,586,126 58
dus par les époux survivants	160,301 20	167,026 37	146,771 92
TOTAL.	8,159,850 15	9,006,624 04	10,513,560 03
ART. 5. — Timbre.			
DÉBITE			
Timbres fixes. {			
Passe-ports {			
à l'intérieur	4,148 •	5,004 •	2,214 •
à l'extérieur	43,352 •	43,016 •	84,608 •
Permis de port d'armes de chasse	268,192 •	264,000 •	262,880 •
Timbres proportionnels pour effets de commerce.	206,446 •	225,314 05	242,573 35
Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {			
payables en Belgique.	•	•	•
— à l'étranger.	•	•	•
Timbres de dimension	1,544,897 45	1,518,525 45	1,575,210 40
A REPORTER.	2,067,035 45	2,053,860 10	2,167,404 75

POUR L'EXERCICE 1859.

en ce qui concerne l'administration de l'enregistrement et des domaines.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE:	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
12,002,205 36	11,554,406 15	55,098,288 51	12,513,190 .	
324,639 38	343,064 66	1,844,150 33		
428,054 54	435,343 75	2,240,834 28		
581,382 10	585,271 02	2,767,932 63		
5,858 40	4,060 80	12,402 .		
.	551 20	2,542 60		
15,557,739 87	12,921,597 58	62,565,950 35		
58,855 35	59,984 14	191,945 05	265,988 .	
220,700 87	217,957 07	1,157,096 42		
250,565 22	257,941 21	1,329,942 35		
78,882 72	85,987 08	395,177 44	2,227,809 .	
2,545,371 20	2,304,518 59	10,745,869 19		
2,424,055 92	2,390,506 37	11,159,046 63		
7,926,772 01	7,703,633 81	37,436,310 07	9,462,645 .	
381,944 50	268,182 06	1,696,347 88		
1,517,161 27	1,573,556 51	7,444,335 92		
127,753 71	154,381 55	736,234 75		
9,053,631 49	9,079,773 93	47,313,228 62		
2,132 .	2,206 .	15,704 .		
50,144 .	55,944 .	277,064 .		
270,816 .	287,584 .	1,353,472 .		
277,618 50	281,870 47	1,233,831 97		
.	50,445 75	50,445 75		
.	15,024 53	15,024 53		
1,610,199 25	1,570,222 61	7,825,064 06		
2,210,909 75	2,200,306 26	10,768,666 31		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.		RECETTES FAITES			
		1883.	1884.	1885.	
REPORT.		2,067,035 45	2,035,860 10	2,167,494 75	
<i>Timbre (suite).</i>					
VISA	Timbres proportionnels	69,019 62	71,095 52	82,569 87	
	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	65,520 56	42,465 99	21,421 29	
		des journaux étrangers	1,691 88	1,042 10	4,688 51
	Timbres fixes. { Warrants	5 »	»	»	
Feuilles de patente		116,748 95	150,605 75	100,785 00	
EXTRAORDINAIRE.	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	283,971 45	260,950 55	507,623 10	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc., payables après 5 ans ou à terme illimité.	70,580 »	100,444 25	127,460 00
	Timbres de dimension. { Effets, récépissés, obligations, etc., résultant d'emprunts au profit d'étranger.	»	»	7,470 »	
		Coupures	9,453 10	11,283 »	7,902 »
		Papiers blancs pour actes, etc.	504,040 15	517,328 80	517,484 97
Timbres de dimension. { Affiches	111,424 59	111,493 09	124,140 51		
	Annonces et avis	44,407 86	55,821 02	54,521 77	
TOTAL.		3,141,676 57	3,253,390 06	3,323,162 06	
ART. 6. — <i>Naturalisation.</i>					
DROITS.	de naturalisation ordinaire.	4,500 »	6,000 »	1,000 »	
	de grande naturalisation	1,000 »	1,000 »	»	
TOTAL.		5,500 »	7,000 »	1,000 »	
ART. 7. — <i>Amendes en matière d'impôts.</i>					
DOUBLES, TRIPLES DROITS, ETC.	d'enregistrement	56,288 51	52,760 84	55,826 67	
	de greffe.	»	»	15 »	
	d'hypothèque	9,424 42	7,724 56	8,790 22	
	de succession	67,957 45	79,826 13	86,358 40	
	de timbre	12,940 35	15,076 10	14,369 71	
TOTAL.		146,599 73	155,387 43	165,540 »	
ART. 8. — <i>Amendes de condamnation en matières diverses.</i>					
AMENDES	en matière criminelle, correctionnelle et forestière	»	»	»	
	prononcées en vertu de lois spéciales	»	»	»	
	en matière civile, disciplinaire, etc.	»	»	»	
	de condamnation et dommages-intérêts attribués au trésor	en totalité	111,237 65	125,464 64	104,598 95
		en partie.	17,625 45	17,427 47	21,061 09
	de consignation définitivement attribuées à l'État	7,569 82	6,960 60	8,405 »	
TOTAL.		156,430 92	149,852 71	153,925 04	

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
2,210,009 75	2,260,306 26	10,768,606 51		
84,930 05	79,568 21	386,785 27		
10,188 61	14,656 08	101,052 53		
4,907 41	4,945 50	17,275 "		
.	.	3 .		
117,518 40	117,107 45	582,856 15		
536,454 25	537,046 20	1,555,025 55	5,350,379 .	
91,169 50	126,014 50	605,668 54		
.	.	7,470 "		
12,102 40	19,480 .	60,200 50		
558,081 05	554,516 20	1,612,152 23		
155,055 45	155,825 45	615,014 69		
62,571 62	65,766 80	280,889 07		
3,411,747 30	5,521,020 54	16,651,806 42		
5,500 .	2,500 .	19,500 .	4,500 .	
.	.	2,000 .		
5,500 .	2,500 .	21,500 .		
57,506 36	52,585 25	272,767 65		
5 08	.	18 08		
12,524 64	7,234 45	45,698 09	160,304 .	
92,945 26	78,340 40	405,587 75		
16,557 67	18,916 12	77,648 05		
179,117 91	157,076 31	801,521 58		
.	.	.		
.	.	.		
.	.	.		
97,820 88	132,749 01	571,671 75		
15,746 11	19,072 55	91,530 67	140,454 .	
8,578 40	7,895 60	39,009 42		
121,945 39	160,117 78	702,371 82		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES				
	1885.	1887.	1888.		
CHAPITRE II. — PÉAGES.					
<i>Art. 1^{er}. — Rivières et canaux.</i>					
DROITS DE NAVIGATION, DE PONTS, D'ÉCLOSES, ETC. (Par rivière ou canal).	Canal de Charleroy	1,217,405 80	1,517,095 64	1,522,625 18	
	— de Pommerœul à Antoing	207,555 27	251,106 07	216,804 85	
	— de Mons à Condé	255,915 25	262,047 15	281,454 88	
	— de la Campine	29,788 "	41,155 56	51,422 19	
	Sambre canalisée	696,715 95	742,179 34	744,785 23	
	Escaut	75,405 35	70,752 25	79,743 29	
	Meuse	82,772 98	85,674 51	95,515 61	
	Divers	207,550 51	259,548 27	259,375 77	
	PRODUITS	des bacs, bateaux et passages d'eau	41,815 32	40,262 97	40,554 92
		des bateaux à vapeur {	d'Anvers à la Tête-de-Flandre	54,142 "	51,277 10
— à Tamise			18,512 59	18,974 77	"
Vente d'arbres, plantations et herbages	22,736 09	59,894 04	87,235 54		
— de terrains provenant d'emprises	12,552 81	10,700 24	55,959 54		
Location — — —	7,080 04	7,278 42	7,989 74		
Droits de pêche	54,996 42	42,658 50	55,519 05		
Droits de péage consignés, versés au profit du trésor	"	"	20,045 44		
TOTAL	2,922,506 22	3,188,504 55	3,285,899 86		
<i>Art. 2. — Routes appartenant à l'État.</i>					
1 ^{re} classe	Produits des barrières affermées et en régie	704,888 51	687,597 84	689,411 84	
	Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication	"	"	"	
2 ^{me} classe	Produits des barrières affermées et en régie	922,724 72	885,592 57	956,486 80	
	Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication	"	"	"	
Vente de terrains provenant d'emprises	9,050 03	3,750 05	5,815 08		
Location — — —	105 75	455 80	155 55		
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	100,925 29	55,170 20	65,598 09		
Dommages-intérêts et amendes (barrières, roulage et grande voirie).	"	"	"		
Redevances annuelles	88 90	57 80	"		
TOTAL	1,757,785 00	1,610,575 00	1,697,245 76		

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
1,452,100 06	1,389,485 70	6,690,701 15	5,170,862 "	
210,540 "	201,088 85	1,060,684 04		
257,292 77	247,435 50	1,282,141 33		
27,217 04	51,048 45	160,651 02		
641,922 85	575,067 33	5,400,668 62		
74,475 60	71,614 00	580,987 00		
72,125 35	63,552 15	395,420 60		
299,527 65	534,036 76	1,559,844 76		
42,210 12	42,955 "	207,787 55		
45,270 90	51,327 20	172,959 05		
"	"	57,487 56		
61,569 47	56,291 00	267,727 04		
48,914 87	75,754 12	181,641 58		
8,712 75	10,509 57	41,650 52		
53,105 56	52,582 36	176,859 67		
17,115 54	5,002 67	42,139 45		
5,292,011 73	5,167,588 25	15,854,510 59		

667,892 62	646,488 39	5,596,279 "	1,665,458 "
"	"	"	
924,046 66	878,719 55	4,545,569 88	
"	"	"	
15,122 84	0,228 75	42,956 95	
575 07	756 22	1,786 19	
79,288 14	40,792 21	530,573 03	
"	"	"	
"	"	126 70	
1,686,725 33	1,584,064 88	8,517,292 72	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES			
	1855.	1854.	1853.	
CHAPITRE III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
ART. 1 ^{er} . — <i>Domaines.</i> (Valeurs capitales.)				
PRIX DE VENTE DE BIENS IMMEUBLES.	Ventes autorisées par différentes lois	155,595 85	44,964 09	65,881 52
	Autres aliénations	27,702 05	41,256 82	71,865 55
	des successions en déshérence	16,878 66	8,124 75	10,515 15
PRODUITS	nets des épaves	1,285 56	1,045 04	1,169 67
	du séquestre de la famille d'Orange	"	54,557 72	"
	divers	"	655 02	"
Prix de vente d'objets mobiliers (catalogue, inventaire des archives, carte géologique, etc.)	"	"	"	"
	provenant du Département des Finances	19,038 59	56,808 54	9,418 24
	— — de la Guerre	84,165 45	80,400 76	125,602 70
PRIX DE VENTE D'OBJETS MOBILIERS HORS D'USAGE.	— — de la Justice	7,959 82	22,256 59	8,689 85
	— — des Travaux publics	41,840 45	29,721 50	12,555 10
	— — de l'Intérieur	10,170 42	4,485 50	2,165 20
	— — des Affaires Étrangères	1,819 "	2,105 90	2,512 "
	du fonds de l'industrie nationale	98,552 71	15,551 49	260,255 27
REMBOURSEMENTS DE CAPITAUX	de créances ordinaires	576,066 46	665,941 50	260,519 24
	avances faites à l'agriculture	5,271 22	"	"
	divers	"	5,545 25	"
Rachat et transfert de rentes		2,865 68	1,275 10	7,614 65
Transactions en matière domaniale		17,475 "	6,200 "	1,050 46
Domages-intérêts pour inexécution de convention (intérêts moratoires non compris)		87 85	9,067 65	18,449 64
Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication		"	"	"
Refournissement pour moins value de mobilier (baes et bateaux)		1,759 82	157 67	1,185 51
Parts du trésor dans les biens possédés par indivis		2,252 22	1,067 12	1,541 28
Produit d'objets saisis et confisqués		158 67	279 90	1,086 55
TOTAL		819,559 24	1,009,022 21	875,815 52
ART. 2. — <i>Forêts.</i>				
PRIX DE VENTES	de coupes de bois (décime compris)	796,941 69	894,795 24	812,215 16
	de chablis, bois de délits et d'élagages	411,062 20	74,952 65	57,858 71
	d'objets saisis et confisqués	10 56	55 25	07 50
	de glandée, panage, foins et herbages	9,500 45	5,690 30	5,455 45
Excédant des droits d'encan sur frais d'adjudication		"	"	"
A REPORTER		017,514 70	075,471 44	875,604 82

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
727,009 98	518,918 54	1,488,767 98		
10,595 51	295,500 05	444,097 98		
16,655 81	7,638 51	59,808 66		
191 59	721 50	4,411 16		
"	"	54,557 72		
"	"	655 92		
5,254 28	4,652 20	7,886 48		
10,980 79	15,219 41	90,085 17		
72,959 70	59,158 01	420,284 60		
7,486 85	29,159 85	75,552 72		
25,650 28	18,944 07	96,691 20		
1,727 44	5,426 90	21,073 46		
6,000 "	8,085 72	21,012 62	1,054,047 "	
51,220 24	2,255 25	416,794 06		
252,077 72	598,057 89	1,961,642 81		
"	"	5,271 22		
"	"	5,545 25		
1,885 54	5,658 25	17,276 98		
4 41	4,000 "	28,700 87		
16,792 51	8,579 55	52,976 98		
"	"	"		
1,558 95	984 04	5,626 59		
1,506 66	1,754 68	7,881 96		
1,819 15	1,184 56	4,528 65		
1,188,224 09	1,577,858 96	5,270,258 72		

955,370 59	905,851 74	4,541,181 22
70,804 91	81,989 67	500,648 25
148 10	242 25	551 46
7,074 "	7,017 87	55,158 07
"	"	"
1,011,406 40	995,701 55	4,775,498 98

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1855.	1854.	1853.
REPORT.	917,514 79	975,471 44	875,604 82
<i>Forêts (suite).</i>			
FERRAGES			
des propriétés dépendantes des forêts	4,528 71	5,706 71	4,191 »
du droit { de chasse	2,021 72	5,516 90	3,411 78
de pêche (baux et licences)	9,314 80	2,491 80	2,012 55
Indemnités pour carbonisation	1,500 »	1,520 »	1,580 »
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	22,628 51	18,747 25	21,677 82
Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	4,356 54	6,502 55	5,911 25
Dommages-intérêts et restitutions en matière forestière	»	»	»
Recettes diverses	»	25 13	»
TOTAL.	962,564 87	1,011,669 59	915,089 »

ART. 3. — *Dépendances des chemins de fer.*

LOCATION			
des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	8,817 69	8,870 49	9,028 14
de cafés-restaurants	25,815 60	26,758 65	28,256 65
d'herbages, etc.	7,733 55	10,354 10	10,591 15
de vidanges	562 50	577 »	647 50
de maisons dépendantes des chemins de fer	»	»	»
Argent non réclamé	285 77	146 87	»
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	775 »	4,553 22	9,150 50
PRIX DE VENTE			
de mobilier et matériel hors d'usage	2,997 20	5,571 80	4,962 50
d'objets non réclamés	2,000 05	5,546 70	5,705 40
d'arbres, oseraies et herbages	5,090 »	4,947 60	47,557 25
TOTAL.	54,077 16	64,875 45	115,658 89

ART. 4. — *Établissements et services régis par l'État.*

ÉCOLE MILITAIRE. — Pensions des élèves	37,033 18	59,625 78	85,272 50
ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.			
Pensions { des élèves	25,463 57	25,084 »	25,699 99
d'animaux malades	5,278 10	6,068 57	6,122 58
Produits { consommés en nature	»	»	»
des ventes d'objets divers	4,057 75	7,950 49	4,505 50
Bénéfices de la fonderie de canons	973 08	26,956 11	55,401 56
A REPORTER.	72,806 08	126,644 95	186,801 75

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
1,011,406 40	903,701 55	4,775,498 98	901,601	
3,432 75	3,411 54	10,360 51		
3,381 78	4,540 78	17,581 96		
2,950 40	2,299 50	19,908 85		
386 50	2,080 55	7,276 05		
14,743 30	13,522 05	91,118 91		
7,194 46	5,414 37	20,178 75		
"	"	"		
"	"	23 18		
1,045,405 50	1,025,188 12	4,958,007 17		

10,315 62	10,245 55	47,284 27	91,792
28,236 65	26,370 00	135,898 45	
12,508 15	12,088 32	55,053 07	
835 "	813 "	5,455 "	
80 50	355 "	441 50	
615 75	228 60	1,276 99	
6,585 50	18,700 18	59,535 20	
14,526 40	15,205 70	41,061 60	
1,156 20	5,110 70	13,528 05	
51,189 50	12,884 50	121,648 35	
125,851 27	100,518 25	458,060 98	

67,901 72	62,525 04	312,248 02
26,688 89	18,725 "	121,661 25
5,280 13	5,115 51	27,873 80
"	"	"
2,012 51	2,350 22	21,562 47
9,202 54	41,504 04	113,817 73
112,084 79	120,820 71	507,164 26

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1883.	1884.	1885.
REPORT.	72,806 08	125,644 95	156,801 75
<i>Établissements et services régis par l'État (suite).</i>			
ABONNEMENT			
au <i>Moniteur</i> et aux <i>Annales parlementaires</i>	15,196 84	17,204 07	18,097 20
au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,715 "	15,405 "	15,448 "
au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	2,561 66	5,879 90	2,005 40
au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	504 "
Établissements de Ruysselede et de Beernem.	92,254 42	55,485 54	161,194 36
HARAS DE L'ÉTAT. —			
Produits			
de la vente de chevaux réformés	105 "	9,070 67	5,720 "
des saillies des étalons au dépôt central.	"	727 20	335 "
d'objets divers.	"	1,758 50	1,496 "
Prix de vente de porcs.	"	"	"
Bruyère du <i>Vrygweid</i>	1,808 70	477 25	"
Produit des examens universitaires	"	"	72,770 "
Maison de correction de S-Bernard. — Fermages de vidanges.	"	"	"
TOTAL.	198,245 76	209,650 88	432,569 60

ART. 5. — *Produits divers et accidentels.*

PRODUITS			
des examens et visa des diplômes.	7,469 85	6,245 85	7,745 "
des diplômes des artistes vétérinaires	1,192 50	1,105 "	1,295 "
des brevets d'invention	70,859 89	40,878 40	48,011 11
des jeux de Spa	196,912 55	185,260 57	171,591 54
du quart des salaires sur transcription	53,473 84	53,817 99	57,504 26
de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire conclue avec la France.	"	"	961 "
Restitutions volontaires	410 19	695 20	182 "
INDENNITÉS			
pour remplacement	84,706 91	86,628 46	79,476 73
pour décharge de la responsabilité du remplaçant	2,540 15	6,186 64	3,269 50
Domages-intérêts et indemnités adjugés au trésor	"	"	"
Parts non réclamées dans les amendes attribuées	69 09	14 84	59 19
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	502 80	137 61	115 85
Excédants de droit d'encan sur les frais d'adjudication	98,435 21	78,521 96	76,038 36
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au trésor	312 83	438 "	577 10
Musée populaire de Belgique.	1,500 "	"	2,225 44
Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptés)	"	425 "	1,050 "
Recettes diverses non spécialement dénommées	10,547 58	5,606 12	96 27
TOTAL.	508,752 99	445,061 02	455,394 35

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1856.	1857.	TOTAL.		
112,084 79	129,826 71	597,164 26		
15,624 85	3,000 »	67,122 94		
15,110 »	15,500 »	76,974 »		
1,800 »	2,000 »	12,044 96		
117 »	»	621 »		
298,785 25	56,594 45	644,515 80	290,711 »	
1,090 »	465 »	15,548 67		
240 »	100 »	1,402 20		
»	284 20	5,538 70		
»	»	»		
»	»	2,285 95		
»	»	72,770 »		
»	4,878 75	4,878 75		
445,751 85	212,557 11	1,498,555 25		

6,079 58	8,688 65	56,228 89		
950 »	1,450 »	5,972 50		
56,053 50	62,151 46	277,954 56		
257,632 48	521,551 65	1,152,568 57		
57,446 78	52,568 12	174,610 99		
»	77 25	1,058 25		
55 »	185 68	1,524 07		
81,570 46	75,068 80	405,451 56		
5,174 60	1,005 58	21,176 27	550,666 »	
»	»	»		
89 95	27 94	241 01		
89 41	185 04	828 71		
157,295 48	177,746 11	568,677 12		
155 51	57 48	1,540 02		
2,276 56	»	6,000 »		
1,975 »	1,725 »	5,175 »		
94 »	»	14,345 77		
584,056 31	680,266 52	2,055,531 70		

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1853.	1854.	1855.
ART. 6. — <i>Revenus des domaines.</i>			
FERMAGES			
{ de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	42,358 50	44,262 81	43,579 98
{ de pêche et de chasse	60 "	"	"
GÉNIE MILITAIRE			
{ Location de biens-fonds et bâtiments	60,725 22	61,056 85	60,595 99
{ Ventes d'herbages, etc.	32,484 75	50,571 84	54,955 25
{ Fermages de pêche et de chasse	1,525 50	1,595 55	5,551 55
Arrérages de rentes	5,545 15	5,818 20	5,882 21
REDEVANCES			
{ de 4 p. % du revenu de biens passés en mainmorte.	7 40	5 80	"
{ pour concessions de prises d'eau	446 81	450 62	437 08
{ fixes et proportionnelles pour concession de mines	"	"	"
INTÉRÊTS DE CAPITAUX			
{ du fonds de l'industrie nationale	16,666 49	40,505 08	49,069 86
{ de créances ordinaires	95,505 46	121,212 28	77,040 95
PRODUITS			
{ de la calamine.	7,500 "	7,500 "	7,500 "
{ Ventes d'arbres	1,275 "	"	"
Établissement de Couvin. — Vente d'objets mobiliers	7,724 65	"	"
Recettes diverses	71 85	150 86	"
Produits de sablières (forêts exceptées)	"	"	69 80
TOTAL	267,492 56	510,727 87	285,662 65

CHAPITRE IV. — REMBOURSEMENTS.

ART. 1^{er}. — *Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.*

DÉBITS DE COMPTABLES.			
{ Forcements en recette	411 85	485 54	528 50
{ Recouvrements divers	97 "	565 47	2 04
Soldes de comptes de comptables extraordinaires	6,873 71	37,580 95	10,997 60
Actes de chargement de divers chefs	551 85	171 96	6,257 78
Frais d'impression pour les coupes usagères	6 95	5 55	"
Remboursement d'un excédant de consignation.	"	"	"
TOTAL	7,921 56	58,607 27	17,785 81

ART. 2. — *Déficit des comptables.*

RECOUVREMENTS			
{ par prélèvement sur cautionnements	208 84	"	12,146 "
{ divers	2,405 54	1,720 58	1,857 84
TOTAL	2,612 38	1,720 58	14,003 84

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	Observations.
1856.	1857.	TOTAL.		
46,502 20	30,719 20	221,422 49	288,415 "	
"	"	60 "		
80,101 "	71,052 80	334,131 84		
56,604 85	22,501 40	156,018 07		
4,043 50	4,563 05	14,859 15		
3,447 80	2,044 30	16,537 64		
"	"	13 20		
474 27	499 06	2,307 84		
"	7,410 08	7,410 08		
34,784 66	50,043 60	171,067 75		
70,474 14	88,281 56	459,312 37		
7,508 25	7,500 "	37,508 25		
"	"	1,275 "		
"	"	7,724 65		
"	"	222 71		
11,236 43	"	11,306 23		
504,177 10	274,015 11	1,442,075 27		

94 25	287 03	1,804 97	13,436 "
10 80	201 86	877 17	
103 57	1,056 73	56,412 65	
743 40	368 53	8,073 52	
"	"	12 30	
"	"	"	
952 02	1,914 15	67,180 61	

54,521 00	2,639 44	60,515 37	20,958 "
"	20,284 34	35,275 30	
54,521 00	31,923 78	104,700 67	

ANNEXES AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS,

DÉSIGNATION DES DROITS ET PRODUITS.	RECETTES FAITES		
	1883.	1884.	1885.
<i>ART. 5. — Recouvrements d'avances faites par les divers départements.</i>			
Frais de poursuites et d'instances	1,095 78	1,693 93	2,553 20
Frais de surveillance de bois appartenant	134,184 42	133,558 57	133,921 66
{ aux communes et hospices . . .			
{ aux acquéreurs de bois doman ^s .	613 54	1,048 03	2,716 02
Remboursement et dégrèvement des contributions . . .	1,684 77	1,356 73	510 71
MINISTÈRE DES FINANCES. Cinq pour cent sur recettes pour ordre (frais de régie).	10,081 25	11,910 61	11,165 69
Retenues pour frais de perception de revenus provinc ^s .	8,012 03	7,550 47	6,492 58
Remboursement de frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	50 42
Recettes diverses	540 37	" 20	"
Frais de justice	99,524 56	100,741 36	97,541 00
{ en matière criminelle, correctionnelle et forestière			
{ en matière de simple police.	68,100 63	71,694 54	68,474 79
MINISTÈRE DE LA JUSTICE. { militaire	527 38	410 82	433 15
Frais. { d'entretien de mendiants.	"	41 46	85 73
{ de remplacement de mendiants	"	"	"
Frais d'entretien de routes concédées	"	72,543 27	20,367 50
Canal de la Campine. { Annuités des propriét ^s riverains.	"	"	"
{ Rachat des susdites annuités.	"	"	"
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. Frais de surveillance de travaux publics concédés . . .	81,098 51	158,405 "	74,382 67
Indemnités pour jouissance d'égouts.	"	207 74	"
Recettes diverses	"	"	"
Subsides des communes pour construction de routes. . .	"	"	"
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. Frais de justice en matière de garde civique	1,295 69	2,652 52	2,712 10
Remboursement de créances, de subsides, etc.	"	1,200 "	"
TOTAL.	400,648 53	564,994 85	421,185 62

CHAPITRE V. — FONDS SPÉCIAUX.

Prix de vente de biens domaniaux. (Loi du 5 février 1845.)

935,350 49

524,927 24

855,784 95

POUR L'EXERCICE 1859.

PENDANT LES EXERCICES			MOYENNE.	<i>Observations.</i>
1856.	1857.	TOTAL.		
1,945 66	1,933 66	9,020 25		
164,918 72	138,163 68	704,727 05		
3,564 20	1,324 10	9,265 69		
3,022 82	502 00	7,077 95		
10,282 14	12,608 98	56,046 67		
6,205 76	6,189 97	34,520 61		
5 "	27 68	61 10		
"	"	540 57		
111,818 57	141,032 07	550,458 76		
87,102 46	90,782 87	386,245 09		
546 41	357 72	2,275 48	470,485	
"	215 50	342 60		
"	"	"		
20,529 69	22,252 10	135,492 62		
"	"	"		
"	"	"		
76,062 68	42,090 78	432,059 44		
"	670 15	886 87		
"	"	"		
"	"	"		
3,793 25	4,570 40	15,023 76		
7,200 "	"	8,400 "		
406,883 36	462,712 20	2,352,424 56		
1,241,602 26	785,287 73	4,340,952 67	868,190	